

Procès

(Audience publique)

ICC-01/05-01/08

1 Cour pénale internationale

2 Chambre de première instance III

3 Situation en République centrafricaine - Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba*

4 *Gombo*, n°ICC-01/05-01/08

5 Procès

6 Juge Sylvia Steiner, Présidente - Juge Joyce Aluoch - Juge Kuniko Ozaki

7 Lundi 24 janvier 2011

8 Audience publique

9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 36*)

10 M. L'HUISSIER (*interprétation*) : Veuillez vous lever.

11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.

12 Veuillez vous asseoir.

13 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Bonjour, Madame le Président, Mesdames les  
14 juges. Nous sommes en audience publique.

15 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Bonjour. Est-ce que le  
16 greffier d'audience pourrait appeler l'affaire, s'il vous plaît ?

17 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Merci, Madame le Président.

18 Situation en République centrafricaine, en l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba*  
19 *Gombo* ; référence de l'affaire : ICC-01/05-01/08.

20 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup.

21 J'aimerais souhaiter la bienvenue à l'équipe de l'Accusation, aux représentants  
22 légaux des victimes, à l'équipe de la Défense, à M. Jean-Pierre Bemba Gombo.  
23 Bonjour à nos interprètes et aux sténotypistes.

24 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Bonjour, Madame le Président.

25 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Nous allons passer à huis  
26 clos quelques instants, de manière à ce que le témoin puisse être accompagné dans  
27 la salle d'audience.

28 Monsieur le greffier d'audience, s'il vous plaît.

Procès – Témoin CAR-OTP-PPPP-0023

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1 \*(*Passage en audience à huis clos à 9 h 37*) Reclassifié en audience publique

2 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos, Madame le Président.

3 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

4 TÉMOIN : CAR-OTP-PPPP-0023 (*sous serment*)

5 (*Le témoin s'exprimera en sango*)

6 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Le greffier d'audience, est-ce  
7 qu'on peut repasser en audience publique, s'il vous plaît ?

8 (*Passage en audience publique à 9 h 39*)

9 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Monsieur  
10 le Président... Madame le Président.

11 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Bonjour, Monsieur.

12 Avez-vous passé un bon week-end ?

13 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Bonjour, Madame le Président. J'ai eu à passer un  
14 bon week-end. Merci.

15 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Est-ce que vous êtes prêt à  
16 poursuivre votre déposition devant cette Chambre ?

17 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Madame le Président, je suis prêt à poursuivre ma  
18 déposition.

19 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci.

20 J'aimerais vous rappeler que vous bénéficiez de mesures de protection, que votre  
21 image et votre voix sont déformées pour le grand public, ce qui veut dire que le  
22 public ne peut pas vous identifier par votre visage ou votre voix.

23 J'aimerais vous rappeler également que d'autres témoins, y compris certains  
24 membres de votre famille, bénéficient également de mesures de protection. Par  
25 conséquent, nous vous demandons de ne pas citer de noms, de noms de lieux, ou  
26 tout autre élément d'information identifiant en ce qui concerne vous-même, votre  
27 famille, vos voisins ; est-ce que vous comprenez bien cela, Monsieur ?

28 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, je comprends bien cela.

1 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci.

2 Enfin, je dois vous rappeler que vous êtes toujours sous serment. Comprenez-vous  
3 bien cela ?

4 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, je comprends bien.

5 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Nous allons poursuivre  
6 aujourd'hui l'interrogatoire par l'Accusation.

7 Si vous vous sentez fatigué, si vous vous sentez mal, si vous avez besoin d'une  
8 pause pour quelque raison que ce soit, dites-nous-le, vous pourrez bénéficier  
9 d'autant de pauses que vous aurez besoin.

10 Est-ce qu'on peut poursuivre ?

11 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, je suis d'accord, nous pouvons poursuivre.

12 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur Bifwoli, vous avez  
13 la parole.

14 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame le Président, Mesdames les juges.

15 Bonjour, Monsieur le témoin.

16 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Merci. Je dis une fois de plus bonjour, Madame le  
17 Président, et bonjour, à Mme... à M. le Procureur.

18 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

19 PAR M. BIFWOLI (*interprétation*) :

20 Q. Nous espérons que vous avez passé un bon week-end, que vous avez pu  
21 vous reposer et que vous êtes prêt à poursuivre votre déposition.

22 Avant cela, je vais vous rappeler où nous nous en... où nous en étions restés la  
23 semaine dernière. Page 62, lignes 2 à 11, ma dernière question était la suivante :

24 « À part les viols dont vous avez parlé, est-ce que les Banyamulenge vous ont pris  
25 quelque chose ? »

26 Et votre réponse a été la suivante : « Merci, Monsieur le Procureur. Ils ont... ils se  
27 sont emparés de beaucoup de choses. Ils ont pris mon véhicule, qui me permettait  
28 de donner à manger à mes enfants, un... (Expurgé) que j'utilisais. Et ils ont

Procès – Témoin CAR-OTP-PPPP-0023

(Audience publique)

ICC-01/05-01/08

1 pris 17 sur 18. J'ai également... enfin je n'ai rien pu faire. Je n'ai rien pu faire, ils  
2 ont... ils ont tout pris. Ils nous ont tout pris, ce qui veut dire que je n'ai plus rien.  
3 J'étais quelqu'un qui avait beaucoup de choses, ils ont tout pris et ils m'ont laissé  
4 sans rien. Je n'ai rien pu faire. Ils ont pris également le tapioca que j'avais. »

5 Est-ce que vous vous souvenez d'avoir raconté cela à la Cour la dernière fois que  
6 nous avons marqué une pause ?

7 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

8 R. Oui. Je me souviens de tout ce que vous venez de rappeler.

9 Q. Ce matin, nous allons reprendre là où nous en étions restés la fois dernière.  
10 Ma question suivante... ma question, pardon, est la suivante : à quel moment est-ce  
11 que les Banyamulenge se sont emparés de ces choses dont vous venez de parler ?

12 R. Tous les biens qui ont été pris par les Banyamulenge... en ce qui concerne la  
13 voiture, c'était le 10. Après cela, jusqu'au 30, ils ont commencé à... à prendre les  
14 effets. Donc, il y avait certains effets qui étaient très lourds, et comme ils avaient  
15 des pousse-pousse eux-mêmes qu'ils ont pris des gens, ils sont entrés et ils ont  
16 récupéré, ils ont pris les effets les uns après les autres jusqu'à ce qu'il n'y ait plus  
17 rien.

18 Q. Monsieur, vous avez dit qu'ils avaient pris tout cela à partir du 10. Du 10 de  
19 quel mois, s'il vous plaît ?

20 R. Le 10 du mois de novembre. Et les dégâts les plus importants, on les a  
21 connus le 10. Parce qu'ils sont rentrés dans la maison, ils ont constaté qu'il y avait  
22 des effets, donc, petit à petit, ils ont commencé à... à prendre ces effets et les  
23 évacuer.

24 Q. Vous avez parlé également du 30. Le 30 de quel mois ?

25 R. C'est toujours le même mois, le onzième, c'est-à-dire le mois de novembre.

26 Q. Et comment saviez-vous que c'étaient bien les Banyamulenge qui se sont  
27 emparés de ces effets ?

28 R. Merci pour cette question. Si je suis aujourd'hui ici pour relater les faits, les

1 exactions commises par les Banyamulenge, c'est juste parce que les Banyamulenge  
2 ont pris mes effets. Si c'étaient les soldats de Bozizé, Monsieur le Procureur,  
3 j'aurais dit que c'étaient les soldats de Bozizé.

4 Si c'étaient les soldats de la garde présidentielle de Patassé, j'aurais dit que c'est la  
5 garde présidentielle. Les personnes que j'ai vues, les personnes que j'ai vues  
6 devant ma porte, les personnes qui ont pris mes effets, ce sont les soldats de  
7 Jean-Pierre Bemba, communément appelés « Banyamulenge ».

8 Q. À part vous, est-ce que les Banyamulenge ont pris quelque chose à vos  
9 épouses ?

10 R. Monsieur le Procureur, je peux citer les effets comme les ustensiles — et je  
11 n'ai pas cité cela comme étant mes effets. En fait, les propriétaires existent. Et je  
12 crois qu'elles viendront ici pour en parler.

13 Q. Est-ce qu'ils ont pris quelque chose à vos filles également ?

14 R. Merci, Monsieur le Procureur.

15 Mais (*inaudible*), ils ont pris plusieurs effets appartement... appartenant aux  
16 enfants. C'est pour ça je vous dis que chacun viendra et dira quel effet a été pris.  
17 Donc, à cette réponse... à cette question, ce n'est que la réponse que je pourrais  
18 vous donner. Parce que si... si je tente de les énumérer et que si je ne le fais pas  
19 bien, ça va peut-être créer des problèmes dans le dossier qu'ils viendront présenter  
20 ici.

21 Q. Merci, Monsieur le témoin.

22 Auriez-vous pu empêcher les Banyamulenge de s'emparer de vos affaires ?

23 R. Monsieur le Procureur, quelle résistance pouvais-je opposer à quelqu'un  
24 qui est armé ? Nous étions là et on les regardait faire, comme si c'étaient leurs  
25 propres biens, Monsieur le Procureur.

26 Q. Et est-ce que vos épouses et vos filles, est-ce qu'elles auraient pu empêcher  
27 également... les empêcher de s'emparer de vos biens ?

28 R. Monsieur le Procureur, déjà que moi, qui suis homme, je n'ai pas pu

1 résister, combien de fois les femmes... quel pouvoir ont ces femmes-là pour  
2 nous... pour résister, ne fût-ce qu'à un seul homme ? Je ne pense pas, Monsieur le  
3 Procureur.

4 Q. Avez-vous consenti à ce que les Banyamulenge s'emparent de vos biens ?

5 R. Monsieur le Procureur, si j'ai accepté ce qui est arrivé, Monsieur le  
6 Procureur, « Monsieur » les juges, si j'étais consentant, je ne serais pas venu ici. Je  
7 ne serais pas devant vous parce que j'aurais accepté qu'ils prennent ces effets. Mais  
8 si la... si je suis là aujourd'hui, c'est parce que je conteste aujourd'hui ce qu'ils ont  
9 fait. Eux, ils étaient forts, mais moi, ma seule force aujourd'hui c'est la justice. Si la  
10 justice aujourd'hui ne peut pas me donner raison, cela ne fait rien. Je rentrerai et je  
11 vivrai dans la pauvreté dans laquelle on m'a enfoncé.

12 Q. Savez-vous si votre famille a consenti à ce que les Banyamulenge  
13 s'emparent de ses biens ?

14 R. Je n'ai jamais consenti, Monsieur le Procureur, parce que si j'avais consenti à  
15 ce que les Banyamulenge s'emparent des biens de ma famille, demain, ils diront  
16 que c'est parce que j'ai consenti. Je n'ai jamais eu à consentir. Nous étions  
17 incapables de résister.

18 Je crois qu'il y a un exemple. Vous voyez, au bord du fleuve, il y a eu des  
19 affrontements entre nos soldats et les soldats Banyamulenge à cause des biens  
20 qu'ils voulaient emporter chez eux.

21 Q. Merci, Monsieur.

22 J'ai très clairement entendu votre réponse, mais ma question était la  
23 suivante : vous avez dit clairement que vous n'étiez pas consentant, mais  
24 savez-vous si l'un ou l'autre membre de votre famille a accepté que les  
25 Banyamulenge s'emparent de ses biens ?

26 R. Aucun membre de ma famille n'a consenti à ce qu'on prenne ces biens-là,  
27 aucun.

28 Q. Et les Banyamulenge qui se sont emparés de vos biens, est-ce qu'ils... est-ce

Procès – Témoin CAR-OTP-PPPP-0023

(Audience publique)

ICC-01/05-01/08

1 qu'ils ont payé votre famille ou vous-même pour les biens qu'ils ont pris ?

2 R. On ne leur a pas donné d'argent. Mais l'argent qu'il y avait, c'était l'argent  
3 que nous avons eu grâce aux machines. Et cet argent-là était dans le coffre, et ils  
4 ont pris cet argent.

5 Mais, Monsieur le Procureur, même si vous leur donnez de l'argent, ils le  
6 prendront, mais ils reviendront pour prendre les biens.

7 Ils prenaient tout cela de force, Monsieur le Procureur.

8 Q. Est-ce que votre famille ou vous-même avez jamais reçu compensation  
9 pour les biens dont vous... se sont emparés les Banyamulenge ?

10 R. Mais dans quel intérêt serons-nous là aujourd'hui pour juger les  
11 Banyamulenge, s'ils nous avaient donné de l'argent ? À partir du moment où ils  
12 ont pris cela par la force, mais comment cela est possible ? Est-ce que Dieu  
13 accepterait que, quelqu'un qui vous a donné de l'argent, vous puissiez encore le  
14 poursuivre devant les... les tribunaux ? Ils n'ont donné aucun sou, Monsieur le

15 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Madame le Président, Mesdames les juges,  
16 pourrions-nous avoir un moment pour nous entretenir avec l'équipe ?

17 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

18 Merci, Madame le Président, Mesdames les juges.

19 Q. Monsieur le témoin, la précédente question que je vous ai posée n'a pas  
20 donné lieu à une réponse très claire, donc je ne sais pas si vous avez bien compris  
21 la question.

22 On vous a demandé si vous ou votre famille aviez reçu de l'argent de la part des  
23 Banyamulenge, et dans votre réponse vous dites qu'en fait les Banyamulenge vous  
24 ont pris de l'argent, donc j'aimerais préciser des choses. Vous avez... Je vais vous  
25 demander d'être clair, s'il vous plaît.

26 Est-ce que vous ou quiconque de votre famille... avez-vous reçu de l'argent des  
27 Banyamulenge en compensation des biens qu'ils vous ont pris ?

28 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

1 R. Je vous remercie, Monsieur le Procureur.

2 Nous n'avons pas reçu d'argent suite à ce qu'ils ont pris.

3 Q. Merci pour cette précision, Monsieur le témoin.

4 Donc, est-ce que les Banyamulenge ont rendu des... certains de ces biens qui vous  
5 ont été pris, à vous ou à vos membres de votre... ou aux membres de votre famille  
6 — pardon ?

7 R. Aucun bien n'est restitué. Sinon, c'est la carcasse de la voiture qui a été  
8 retrouvée sur la route de Boali à 45 kilomètres. Le moteur... le moteur a été enlevé  
9 et toutes les pièces ont été enlevées également. En tout cas, c'est tout ce que nous  
10 avons retrouvé après leur départ. À part cela, nous n'avions rien retrouvé.

11 Q. À part vous-même et les membres de votre famille, est-ce que les  
12 Banyamulenge ont pris quoi que ce soit à la population civile de votre quartier ?  
13 Est-ce qu'ils leur ont pris quelque chose ?

14 R. Ils ont pris beaucoup de biens, Monsieur le Procureur, comme je vous l'ai  
15 dit tout à l'heure. Il y avait des (Expurgé), les gens venaient (Expurgé)  
16 (Expurgé), mais je ne pouvais rien faire. Je me suis rendu à la gendarmerie pour  
17 l'appeler à la rescousse, mais elle m'a dit qu'elle ne pouvait rien, elle aussi. Ils  
18 prenaient les biens, les stockaient chez leur commandant et, après, ils les  
19 emmenaient de l'autre côté de la rive.

20 Q. Êtes-vous en mesure de dire à la Cour quels objets en particulier ou quels  
21 biens en particulier ont été volés à ces gens ?

22 R. Je pense qu'ici, devant cette Cour, je ne pourrais que citer des petites choses  
23 de la maison telles que les ustensiles de cuisine, les ustensiles de table. Mais, les...  
24 les choses comme les lits, ils les prenaient aussi, mais ils les fondaient pour en faire  
25 du feu. Si vous avez une machine à coudre, ils les... ils la prenaient. Si vous aviez  
26 une machine, un moulin à arachide, ils la prenaient. Le téléphone portable, ils  
27 prenaient. Ils prenaient tous les biens de la maison. Voilà à peu près les... les effets  
28 importants qu'ils prenaient, notamment les lits, les matelas mousse, les appareils.



Procès – Témoin CAR-OTP-PPPP-0023

(Audience publique)

ICC-01/05-01/08

1 Et chez les musulmans, par exemple, ils prenaient des assiettes précieuses. Voilà  
2 ce que je peux vous dire maintenant, Monsieur le Procureur.

3 Q. Et comment ces gens savaient-ils que les gens qui leur volaient leurs biens  
4 étaient en fait des Banyamulenge ?

5 R. Je vous remercie, Monsieur le Procureur, pour cette question.

6 C'étaient seulement les Banyamulenge et nous qui étions en... dans les quartiers  
7 pendant 3, 4, 5 mois. On était seulement avec eux. C'était après la bataille de PK 22  
8 qu'ils ont été délocalisés. Malgré tout cela, il y avait... il y avait quelques uns d'eux  
9 qui étaient sur place. Même les soldats de la garde présidentielle ne pouvaient pas  
10 entrer dans les quartiers. Ils... ils tuaient tous ceux qui... tous les soldats qui entrent  
11 dans le quartier, donc les militaires de notre pays ne pouvaient même pas entrer  
12 dans le quartier... dans notre quartier. On était seulement là avec les  
13 Banyamulenge jusqu'à ce qu'ils finissent le travail avant de partir.

14 Q. Monsieur le témoin, il y a un moment — à la page 9, lignes 15 à 18 —, vous  
15 avez dit à la Chambre que les fruits du pillage, le butin était concentré chez le  
16 commandant et ensuite transporté de l'autre côté de la rivière.

17 Mais, Monsieur, quel est le nom de l'autre rive de la rivière où les Banyamulenge  
18 emmenaient ces biens ?

19 R. L'autre côté de la rive dont je parlais est le Zaïre.

20 Q. Savez-vous si les Banyamulenge ont payé une compensation ou ont rendu  
21 les biens qu'ils ont pris à ces gens ? Les civils dont vous dites qu'ils ont été  
22 dépossédés de leurs biens par les Banyamulenge, à un moment, après coup, ont-ils  
23 reçu compensation ou ont-ils... leur ont-ils rendu leurs biens ?

24 R. Monsieur le Procureur, aucun bien n'a été restitué ni payé.

25 Q. Il y a un instant, vous avez dit que ces biens étaient transportés de l'autre  
26 côté de la rivière. Comment le savez-vous ?

27 R. Monsieur le Procureur, je pouvais le savoir car ils stockaient les biens dans  
28 leur camp, où se trouvait leur état-major. Ensuite, de là, ils chargeaient les biens

1 dans des véhicules pour les faire traverser. Et lorsqu'ils chargeaient les biens dans  
2 les véhicules, on était là, on assistait à tout cela, mais on... on était impuissants face  
3 à cela. Tous nos biens ont été transportés de l'autre côté de la rive.

4 Q. Monsieur le témoin, ma question, c'est : comment savez-vous qu'en effet ces  
5 biens étaient transportés de l'autre côté de la rivière ? Est-ce que vous l'avez vu ?

6 R. Monsieur le Procureur, j'en ai vu quelques-uns, d'autres non. En guise  
7 d'exemple, il y a eu affrontement entre eux et les soldats de notre pays au niveau  
8 du port, à propos de ces effets. Lorsqu'ils emmenaient les effets jusqu'au niveau de  
9 la rive et lorsqu'ils tentaient de faire transporter... traverser ces bagages, nos  
10 soldats s'y opposaient et cela dégénérerait en un... en une bataille.

11 Q. Étiez-vous sur les rives, vous-même, de la rivière au moment où ces biens  
12 traversaient la rivière ?

13 R. Je n'étais pas au bord du fleuve, mais la radio Ndeke Luka en parlait de  
14 temps en temps. La radio Ndeke Luka parlait de la traversée de ces effets, et c'est  
15 ce qui nous permettait de comprendre.

16 Q. Quel est le nom de cette radio ?

17 R. Je viens de dire qu'il s'agit de la radio Ndeke Luka.

18 Q. Et dans quelles langues — au singulier ou au pluriel — diffuse la radio  
19 Ndeke Luka ?

20 R. La radio Ndeke Luka a 2 langues de travail que je comprends bien ; elle  
21 utilise le sango et le français. C'est ce qui me permettait de comprendre les  
22 informations que je suis en train de relater aujourd'hui.

23 Q. Et, Monsieur, à quelle fréquence les Banyamulenge transportaient-ils ces  
24 biens de l'autre côté de la rivière ?

25 R. Monsieur le Procureur, le pays est grand. Je vous ai déjà dit que la route de  
26 Damara existe, la route de Boali existe aussi et il y a aussi la route du centre-ville.  
27 Et ceux qui voulaient emporter leurs effets, ils pouvaient le faire soit en  
28 empruntant la route de Boali ou une autre route. Cela veut dire que, même en un

1 jour, ils pouvaient tout emporter. Je ne pouvais pas être très proche d'eux pour  
2 pouvoir compter le nombre de véhicules qui passaient par jour. Chaque fois que  
3 quelqu'un tentait de les approcher, ils estimaient que c'était un espion, donc on ne  
4 pouvait pas vraiment avoir une idée claire de la fréquence des déplacements de  
5 ces effets.

6 Q. Monsieur le témoin, vous avez mentionné, la semaine dernière, (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le Procureur,  
11 allez-vous poursuivre cette ligne de questions ? Si c'est le cas, je préférerais qu'on  
12 pose ces questions à huis clos partiel.

13 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Oui, Madame le Président, j'ai un certain nombre de  
14 questions sur le sujet ; oui.

15 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : À ce moment-là, je  
16 demanderais au greffier d'audience de bien vouloir passer brièvement, et pendant  
17 un temps, à huis clos partiel, s'il vous plaît.

18 *\*(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 18) Reclassifié en audience publique*

19 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos partiel, Madame le  
20 Président.

21 M. BIFWOLI (*interprétation*) :

22 Q. Monsieur, nous sommes à présent à huis clos partiel, ce qui veut dire que ce  
23 que vous direz ici ne sera pas entendu à l'extérieur du prétoire.

24 Comme je viens de vous le dire, la semaine dernière, vous avez mentionné avoir  
25 rencontré (Expurgé)

26 (Expurgé).

27 Ma question est : dans quelle langue s'est-il adressé à vous ?

28 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

1 R. Je vous remercie, Monsieur le Procureur.

2 (Expurgé) parlait français. Il parlait également sango. Avant qu'on ne se connaisse, on  
3 se parlait en français. Et par la suite, il a... il a commencé à me parler en sango  
4 puisqu'il jugeait important d'apprendre cette langue. Donc on utilisait ces  
5 2 langues pour se parler.

6 Q. Pourriez-vous différencier le sango que parlait (Expurgé) du sango que parlait  
7 un Centrafricain ?

8 R. Merci, Monsieur le Procureur.

9 Oui, il y a une différence puisque quelqu'un qui apprend le sango ne peut pas  
10 parler avec une certaine facilité comme je suis en train de parler devant vous  
11 aujourd'hui. Celui qui apprend le sango ne peut jamais mettre les termes en leur  
12 place, et il faudrait qu'un sangophone qui comprend bien le sango puisse l'aider à  
13 bien parler le sango.

14 Q. Avez-vous dit à (Expurgé) ce que les Banyamulenge vous ont fait à vous ainsi  
15 qu'à votre famille ?

16 R. Oui, je lui en ai tout parlé. Je lui ai relaté tout ce qui m'était arrivé. Je (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Q. Monsieur le témoin, revenons un petit peu en arrière à la question de (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 À la page 18, ligne 29 à... pardon, 19 à 22, (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé) vous a dit si cette langue, que (Expurgé)

27 (Expurgé) et les Banyamulenge, incluait... qui incluait, donc, le terme « *yaka* », était en

28 fait du lingala ?

1 R. Je vous remercie, Monsieur le Procureur.

2 « *Yaka* » est un mot lingala. Nous ne le savions pas, mais c'était lui qui m'avait dit  
3 que c'était un mot lingala ; ce qui signifie : « viens ».

4 Q. Lui avez-vous demandé, à (Expurgé), s'il y avait des rebelles au PK 12 ?

5 Pardon, Monsieur, mais j'ai l'impression qu'il y a eu un petit problème  
6 d'interprétation, donc je vais répéter ma question.

7 Avez-vous demandé à (Expurgé) s'il y avait des rebelles à PK 12 ?

8 R. Je ne pouvais pas lui poser une telle question. Lui, il était venu combattre  
9 les rebelles. Mais si je lui posais cette question, il me dirait... il me dirait que,  
10 certainement, j'aurais déjà vu certains de ces rebelles ; c'est pour cela que j'étais  
11 venu lui en parler.

12 Donc, Monsieur le Procureur, je ne pouvais pas lui poser une telle question. Je lui  
13 avais tout simplement dit comment ses soldats maltrahaient la population.

14 Q. Mis à part les crimes commis contre vous et votre famille, est-ce que vous  
15 avez également (Expurgé) d'autres crimes commis par les Banyamulenge  
16 contre les civils du PK 12 ?

17 R. Je vous remercie, Monsieur le Procureur.

18 Je pense que j'ai parlé de beaucoup de choses. J'ai parlé des biens, j'ai parlé des...  
19 d'assassinats de certains enfants, j'ai parlé de viols, j'ai parlé de vols et tant d'autres  
20 crimes. Mais je ne peux pas citer les noms ici parce que la population est  
21 nombreuse, donc je ne peux pas connaître le nom de chacun.

22 Tout ce que je sais, c'est que beaucoup de personnes ont perdu leurs biens au  
23 quartier PK 12.

24 Q. Combien de fois avez-vous (Expurgé) des crimes commis ?

25 R. (Expurgé) De temps en temps, lorsque j'étais  
26 dépassé, (Expurgé) pour lui parler de tous les  
27 événements avant de revenir à la maison.

28 Q. Pouvez-vous décrire à la Cour la façon dont (Expurgé) était vêtu ?

1 R. (Expurgé) était vêtu de son uniforme camouflé. Il portait également un  
2 couvre-chef militaire. (Expurgé)  
3 (Expurgé) Ils étaient tous armés. Lui-même, il portait une petite arme  
4 au niveau de sa taille, et il portait également une lance.

5 Q. Portait-il quelque chose aux pieds ?

6 R. Il portait « un » rangers.

7 Q. Merci.

8 Et où logeait (Expurgé) ?

9 R. (Expurgé) logeait dans mon quartier, à peu près à (Expurgé)

10 Q. Je vais revenir sur l'uniforme de (Expurgé). Est-ce qu'il y avait des signes  
11 distinctifs sur (Expurgé) ?

12 R. (Expurgé)

13 (Expurgé).

14 Q. Comment saviez-vous qu'il avait le (Expurgé) ?

15 R. Je vous remercie, Monsieur le Procureur.

16 Je savais que c'était le grade de (Expurgé) puisque, même dans notre pays, les soldats  
17 (Expurgé) conçu avec de l'étoffe, et on nous disait qu'il s'agissait  
18 du (Expurgé). On nous montrait également (Expurgé). Et tout  
19 le monde l'appelait « (Expurgé) », c'est pour que cela que, moi aussi, je  
20 pouvais savoir qu'il était (Expurgé).

21 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Puis-je avoir un instant pour consulter mes collègues,  
22 s'il vous plaît ?

23 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

24 Merci, Madame le Président. Je crois qu'on peut repasser en audience publique.

25 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le greffier  
26 d'audience, est-ce qu'on peut revenir en audience publique, s'il vous plaît ?

27 (*Passage en audience publique à 10 h 35*)

28 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le

1 Président.

2 M. BIFWOLI (*interprétation*) :

3 Q. Monsieur, je voudrais vous rappeler que nous sommes maintenant en  
4 audience publique, donc évitez de citer des noms, des noms de lieux qui  
5 pourraient permettre de vous identifier — vous ou votre famille.

6 Est-ce que vous connaissez le PK 13 ?

7 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

8 R. Oui. Je connais le PK 13. Ça se situe à un kilomètre de PK 12. C'est là où se  
9 trouve le marché à bétail.

10 Q. Pendant cette période d'octobre 2002, mars 2003, est-ce que quelque chose  
11 s'est passé au marché au bétail ?

12 R. Oui, quelque chose s'est passé au marché à bétail. Un jour, nous avons  
13 appris que ces porteurs de grands boubous ont été massacrés là-bas.

14 Q. Savez-vous qui a massacré ces gens ?

15 R. La personne s'appelle Miskine. C'est... c'était un allié du président Patassé.

16 Q. À quel moment ont eu lieu ces massacres ?

17 R. Je vous remercie, Monsieur le Procureur.

18 Je peux oublier certaines dates. Mais ce que je sais, c'est que le massacre a eu lieu  
19 le jour du marché. Peut-être c'était un vendredi, mais je ne peux plus m'en  
20 souvenir. Je ne me souviens plus de la date précise.

21 Q. Monsieur le témoin, il n'y a pas de problème si vous ne vous souvenez pas  
22 des... de la date exacte, mais peut-être seriez-vous en mesure de vous rappeler du  
23 mois ?

24 R. C'était probablement au mois de juillet. C'est-à-dire le mois de... le mois de  
25 juillet 2002.

26 Q. Et, Monsieur le témoin, après ces massacres, où se trouvaient les  
27 Banyamulenge à ce moment-là, lorsque les massacres ont eu lieu ?

28 R. À cette époque-là, ils n'étaient pas encore arrivés. Ils n'étaient pas encore

1 arrivés dans notre pays. En tout cas, moi, je ne les avais pas vus.

2 Q. Et est-ce que Miskine ou ses troupes ont commis des crimes dans votre  
3 quartier pendant la période où les Banyamulenge contrôlaient votre quartier ?

4 R. Non, Monsieur le Procureur. À l'époque où Miskine commettait ces dégâts,  
5 les Banyamulenge n'étaient pas encore arrivés, ils n'étaient même pas proches  
6 d'eux. Je ne peux pas dire aujourd'hui que les Banyamulenge se sont associés aux  
7 hommes de Miskine pour massacrer ces porteurs de grands boubous.

8 Q. Merci pour votre réponse, mais ma question était la suivante : pendant la  
9 période où les Banyamulenge contrôlaient votre quartier, est-ce que Miskine a  
10 commis des crimes dans votre quartier — je ne parle pas du marché au bétail ?

11 R. Il n'a rien fait à la population civile. Sinon, il combattait les... les musulmans  
12 qui se trouvaient au niveau du marché à bétail. Ils étaient massacrés là-bas et ils  
13 étaient ensevelis là-bas aussi. Et les funérailles ont été organisées dans le quartier.

14 Q. J'aimerais maintenant que vous portiez votre attention sur le sujet suivant.  
15 Ma question est la suivante : vous avez déclaré que Bemba était le chef des  
16 Banyamulenge. Vous souvenez-vous s'il a jamais... s'il est jamais venu dans votre  
17 quartier ?

18 R. Oui, Bemba est arrivé dans notre quartier. Il est sorti du côté de l'école. Et  
19 on les a croisés au niveau de la maternité. Et ils partaient sur la route de Damara.

20 Q. Vous... vous souvenez-vous à quel... dans quel mois Bemba est venu dans  
21 votre quartier ?

22 R. C'était au mois de novembre.

23 Q. Était-ce avant ou après ce qui s'est passé pour votre famille ?

24 R. Nous avons subi ces exactions avant qu'il n'arrive. Ces exactions au niveau  
25 de notre famille s'étaient passées le 8. Mais je ne peux pas me souvenir vraiment  
26 de la date exacte à laquelle il est arrivé. Sinon, tout ce que je sais, c'est qu'il est  
27 arrivé au courant du mois de novembre.

28 Q. Comment est-ce que Bemba est arrivé dans votre quartier ?



1 R. Je vous remercie, Monsieur le Procureur.

2 Il est arrivé, comme je vous l'ai déjà indiqué. Il est arrivé probablement à bord  
3 d'un hélicoptère car 2 hélicoptères ont atterri sur le terrain de l'école. Et en venant,  
4 il était à bord d'une voiture présidentielle. Il est d'abord passé au niveau de son  
5 état-major. De là, il a fait rassembler tous ses soldats. Et, par la suite, ils sont... ils  
6 sont venus à la maternité.

7 Q. Au moment où il est arrivé, est-ce que quelqu'un l'attendait ?

8 R. Je vous remercie, Monsieur le Procureur.

9 Il y avait beaucoup de... beaucoup de personnes. Mais moi qui vous parle  
10 aujourd'hui, moi aussi, je voyais comment les soldats couraient pour aller  
11 l'attendre. Et nous aussi, on... on les suivait. Nous, on habitait vers le contrebas, et  
12 nous sommes remontés vers la maternité. Les soldats étaient là, à la maternité. Il y  
13 avait également la population. Et nous étions tous là.

14 Q. Et vous-même, est-ce que vous l'avez vu clairement ?

15 R. Je l'ai bien vu de mes propres yeux ; c'est pour cela que je vous en parle.  
16 D'ailleurs, je ne suis pas le seul, même la population était là, y compris le secrétaire  
17 du chef de quartier.

18 Q. Pouvez-vous dire à la Cour ce que portait Bemba ce jour-là ?

19 R. Je vous remercie, Monsieur le Procureur.

20 Si je ne parviens pas à décrire son accoutrement, cela ne sera pas vraiment ma  
21 faute puisque cela a déjà daté.

22 Ce jour-là, 2 de ses soldats étaient là. Lui-même, il était vêtu de son uniforme  
23 camouflé. Il nous a parlé un peu en français. Et ensuite, il a continué en lingala en  
24 s'adressant à ses troupes.

25 Q. Portait-il quelque chose sur la tête ?

26 R. Je vous remercie, Monsieur le Procureur.

27 Je n'ai pas vu de couvre-chef. Est-ce qu'il le portait et qu'il l'avait enlevé ? Là, je ne  
28 peux pas le savoir.

1 Q. Et de là où vous vous trouviez, est-ce que vous pouviez apercevoir les pieds  
2 de Jean-Pierre Bemba ?

3 R. On pouvait apercevoir ses... ses pieds. Vous savez, quand quelqu'un porte  
4 un uniforme militaire, il ne peut que porter également une chaussure militaire.

5 Q. Lorsque Jean-Pierre Bemba est arrivé, est-ce qu'il était accompagné de  
6 quelqu'un ?

7 R. Je vous remercie, Monsieur le Procureur.

8 La personne que nous avons vue, qui l'accompagnait, était ses 2 gardes du corps.  
9 Lorsque nous arrivions, les... ses soldats qui étaient dans le quartier avant son  
10 arrivée étaient déjà arrivés. Je n'ai pas vu d'autres personnes proches de lui en  
11 dehors de ses 2 gardes du corps.

12 Q. Tout à l'heure, vous avez déclaré à la Cour que ses soldats ainsi que la  
13 population civile étaient présents. Est-ce que vous pourriez décrire à la Cour où se  
14 trouvaient les Banyamulenge lorsque Jean-Pierre Bemba est venu ?

15 R. Lorsque Jean-Pierre Bemba est arrivé à l'entrée de la maternité de  
16 Bemba... à... à l'entrée de la maternité de Begoa se trouvaient ses soldats. Ensuite,  
17 la population... puisque la population était venue pour lui présenter ses doléances.  
18 Et après la population, il y avait encore d'autres soldats. Lui, il était debout dans la  
19 cour de la maternité du quartier.

20 Q. Et par rapport à ses troupes, où se trouvait la population civile ?

21 R. Ses troupes étaient en rang. Et nous, la population, on s'est rassemblés au  
22 milieu de l'espace, et il y avait d'autres soldats qui étaient... qui étaient derrière  
23 nous. Les soldats, quant à eux, étaient en rang.

24 Q. Est-ce que Mapao était présent avec les Banyamulenge au moment où  
25 Jean-Pierre Bemba rendait visite à ses troupes ?

26 R. Oui, Mapao était présent. Comment pouvait-il être absent du moment où  
27 c'était son président qui était là ? Mais nous, on ne comptait plus sur lui. Notre  
28 espérance était de rencontrer l'autorité qui est arrivée et lui présenter nos

1 préoccupations.

2 Q. Et Moustapha, est-ce qu'il était présent également ?

3 R. Moustapha aussi était là ; du moment où c'était leur chef, comment  
4 pouvait-il ne pas être là ? Tout le monde était... était présent pour l'accueillir avant  
5 que chacun ne regagne son poste.

6 Le nom qu'il nous avait donné était leur nom... le nom qu'ils nous ont  
7 communiqué ; c'est ce que je suis en train de vous dire.

8 Q. En quelle langue est-ce que Jean-Pierre Bemba s'est-il adressé à ses  
9 troupes ?

10 R. Il s'est adressé à ses troupes en lingala. Et en s'adressant à la population, il  
11 s'est exprimé un peu en français.

12 Q. Savez-vous ce qu'a dit Jean-Pierre Bemba à ses troupes ?

13 R. Monsieur le Procureur, je ne comprends pas le lingala. S'il parlait en  
14 français, j'aurais pu comprendre un peu. Mais comme il parlait en lingala,  
15 comment je pouvais comprendre ?

16 Mais je sais qu'après avoir parlé à ses troupes, les exactions ont baissé d'intensité.  
17 C'est ce que je peux vous dire. Mais concernant le contenu de son discours à  
18 l'endroit de ses troupes, je n'ai rien à vous dire.

19 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Madame le Président, Mesdames les juges, je  
20 constate que l'heure de la pause est arrivée.

21 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci, Monsieur le  
22 Procureur.

23 Monsieur le témoin, nous allons maintenant faire une pause d'une demi-heure  
24 pour que vous puissiez prendre du repos. Nous reprendrons à 11 h 30.

25 Monsieur le greffier d'audience, est-ce que nous pourrions passer à huis clos de  
26 manière à ce que le témoin puisse quitter la salle d'audience ? Puis, nous ferons la  
27 pause et nous reprendrons à 11 h 30.

28 *\*(Passage en audience à huis clos à 10 h 59) Reclassifié en audience publique*

1 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos, Madame le Président.

2 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

3 M. L'HUISSIER (*interprétation*) : (*Intervention non interprétée*)

4 \*(*L'audience, suspendue à 11 h, est reprise à huis clos à 11 h 33*) Reclassifié en audience publique

5 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

6 Veuillez vous asseoir.

7 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Re-bonjour à tous. Nous  
8 reprenons notre audience.

9 Est-ce que le greffier d'audience pourrait faire entrer le témoin, s'il vous plaît ?

10 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

11 Nous pouvons repasser en audience publique.

12 (*Passage en audience publique à 11 h 34*)

13 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le  
14 Président.

15 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci.

16 Monsieur le témoin, re-bonjour. Soyez de nouveau le bienvenu au sein de cette  
17 salle d'audience.

18 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Re-bonjour, Madame le Président.

19 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Pouvons-nous poursuivre  
20 votre interrogatoire par l'Accusation ?

21 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, nous pouvons poursuivre.

22 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup.

23 L'Accusation, s'il vous plaît.

24 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame le Président, Mesdames les juges.

25 Q. J'aimerais vous rappeler, Monsieur, que nous sommes toujours en audience  
26 publique, donc essayez, dans la mesure du possible, de ne pas dire de noms ou de  
27 détails qui pourraient vous identifier, vous ou des membres de votre famille.

28 Avant la pause, nous parlions de l'arrivée de M. Jean-Pierre Bemba dans votre

1 quartier.

2 La question suivante est : est-ce que quelqu'un a présenté vos doléances — les  
3 doléances, les plaintes de la population civile de votre quartier — à M. Bemba ?

4 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

5 R. Je vous remercie, Monsieur le Procureur.

6 Ce jour-là, nous avons délégué une personne qui habitait le même quartier pour  
7 nous représenter. Cette personne est allée le rencontrer pour lui présenter nos  
8 doléances. C'est ainsi qu'il a réuni ses hommes pour leur parler. Et après, nous  
9 aussi, nous sommes rentrés à la maison.

10 Q. Savez-vous ce qui a été dit entre M. Jean-Pierre Bemba et votre délégué,  
11 celui que vous aviez envoyé pour présenter vos plaintes ?

12 R. Je vous remercie, Monsieur le Procureur.

13 Nous avons délégué cette personne pour parler des cas de vols, de viols et des  
14 tueries qui se... se passaient, les multiples exactions qui se... qui se passaient dans...  
15 dans le quartier. Il y avait des cas de bastonnades. Nous avons réuni toutes ces  
16 informations pour remettre à notre délégué, afin qu'il puisse l'exprimer devant...  
17 les exprimer devant Bemba.

18 Q. Est-ce que M. Jean-Pierre Bemba vous a dit quelque chose après avoir parlé  
19 avec votre délégué ?

20 R. Ce que nous avons appris, nous avons appris... je... il a dit qu'il est sensible  
21 à nos doléances, à nos plaintes, et que lui-même va s'en charger. Il va réunir ses  
22 hommes pour leur parler afin de résoudre le problème. C'est... c'est ce qu'il nous a  
23 dit pour nous rassurer.

24 Q. En quelle langue s'est-il adressé à vous ?

25 R. Je vous ai dit qu'il s'exprimait en français.

26 Q. Est-ce que les crimes perpétrés par les Banyamulenge ont... se sont  
27 complètement arrêtés, ne se sont plus produits du tout après la visite de M. Bemba  
28 dans votre quartier ?

1 R. Oui. Ça... Les crimes sont... se ne sont pas complètement arrêtés, mais ils  
2 ont quand même diminué en intensité.

3 Q. Quels crimes ont perduré ?

4 R. Les crimes qui ont perduré, prenons l'exemple, le... le soir, on ne pouvait  
5 pas sortir de notre maison pour nous promener car ils étaient prêts à arracher tout  
6 ce que nous avions. Quelles que soient nos plaintes, personne ne pouvait sortir de  
7 la maison, et c'est le lendemain qu'on allait faire des réclamations pour que leurs  
8 chefs puissent en... s'en charger.

9 Q. Êtes-vous au courant de quelconques mesures ou structures mises en place  
10 pour éviter les crimes après la visite de M. Jean-Pierre Bemba dans votre quartier ?

11 R. Qui pouvait prendre la décision ? Personne ne pouvait prendre la décision  
12 pour arrêter ces exactions, mis à part la mise en garde qu'il leur a faite, et les  
13 exactions ont cessé un peu.

14 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais que nous passions au sujet suivant, et je veux  
15 parler du chef de quartier.

16 Donc, sans... sans mentionner de nom, je vais vous poser des questions générales  
17 sur le chef de quartier. Comment devient-on chef de quartier dans votre pays ?

18 R. Je vous remercie, Monsieur le Procureur.

19 Pour devenir chef de quartier, le chef de quartier est voté par la population. C'est  
20 la population qui vote le chef de quartier. Après, il doit prêter serment pour...  
21 avant de prendre son service.

22 Q. Et comment devient-on suppléant ou assistant du chef de quartier ?

23 R. Pour le suppléant ou l'assistant du chef, on procède de la même manière,  
24 c'est-à-dire on fait appel à la population, on leur... on pose... on leur pose la  
25 question : « Est-ce que vous êtes d'accord que telle ou telle personne vienne à mes  
26 côtés pour m'aider à juger certaines choses et à se prononcer ? » Si la population  
27 est d'accord, elle applaudit, et c'est à ce moment-là que l'assistant est élu pour  
28 travailler aux côtés du chef.

1 Q. Quelles sont les qualités prises en compte avant que l'on nomme quelqu'un  
2 assistant du chef de quartier ?

3 R. Pour travailler en tant qu'assistant du chef de quartier, nous devons savoir  
4 qu'en l'absence du chef de quartier, c'est le... l'assistant qui fait le travail du chef.  
5 Celui-ci — c'est-à-dire l'assistant — ne doit pas être un alcoolique, ni quelqu'un de  
6 bavard. Donc, on ne peut pas accepter qu'un bavard travaille à côté du chef ou un  
7 alcoolique.

8 Q. Et, mis à part les qualités que vous venez de nous citer, y a-t-il d'autres  
9 qualités ou d'autres considérations de prises et que... dont vous aimeriez faire part  
10 à la Cour ?

11 R. Oui. Mises à part ces qualités, il y en a bien d'autres. La personne doit avoir  
12 une maison, il doit être marié et toute la population doit connaître là où il habite ;  
13 et sans cela, le candidat ne sera pas élu.

14 Q. Comment le chef de quartier et son assistant sont-ils perçus par les gens  
15 qu'ils représentent ?

16 R. La population considère le chef, et les autres jugent à partir de tout ce qu'ils  
17 font comme travail, comme responsabilités. Ils ont de grandes responsabilités à  
18 assurer vis-à-vis de la population.

19 Q. Monsieur, à la page 60, ligne 24, à la page 61, lignes 1 à 5 de la transcription  
20 du 21 janvier, vous dites — et je vous cite : « Je sais qu'à l'époque où je disais ça,  
21 (Expurgé) n'était pas là. Je sais qu'il prenait des mesures. Il a commencé à punir les  
22 auteurs de viols et de vols. Eh bien... et c'est comme ça que j'ai vu de mes propres  
23 yeux qu'il a puni un des délinquants de 100 coups pour avoir volé un bien. »

24 Donc, il n'est pas très clair, dans cette transcription, la raison du... de la punition  
25 de (Expurgé) contre ces auteurs. Pouvez-vous nous dire ce... quels sont les actes qui  
26 ont engendré cette punition de (Expurgé) ?

27 R. Ce que cette personne a fait, c'est qu'il a mis la main sur quelqu'un pour  
28 ensuite lui retirer son appareil. La personne a fui et le propriétaire a pris l'appareil

1 pour venir me voir. C'est ainsi que nous nous sommes rendus (Expurgé)

2 (Expurgé), et nous avons indiqué là où il se trouvait. Nous nous y sommes rendus et  
3 on l'a pris pour le... le fouetter 100 coups. C'était à cause du vol d'un appareil.

4 Q. Est-ce que (Expurgé) a puni les auteurs de votre viol et de ceux de votre  
5 famille ?

6 R. Monsieur le Procureur, cela a eu lieu bien avant. On ne connaissait pas  
7 (Expurgé). On ne connaissait même pas les auteurs de notre viol, donc on ne pouvait  
8 savoir est-ce qu'ils ont été punis ou pas. Je ne pouvais pas le savoir. Et je peux dire  
9 que les auteurs de notre viol n'ont pas été punis.

10 Q. Et savez-vous si les Banyamulenge ou si certains Banyamulenge auteurs de  
11 viols ont été punis ou si les Banyamulenge étaient punis lorsqu'ils violaient ?

12 R. Lorsqu'on attrapait les auteurs de... de ces exactions et qu'on les emmenait  
13 chez (Expurgé), il les punissait. Mais en ce qui nous concerne, on n'avait pas conduit  
14 les auteurs de ces viols à (Expurgé). Et après l'intervention du chef, il a... il a donné  
15 des instructions. C'est ainsi que les exactions ont baissé en intensité. Donc, après  
16 l'intervention du chef, ils ont commencé à se comporter... à bien se comporter face  
17 à la population.

18 Q. Monsieur, à la page 24, lignes 20 à 23 de la transcription de ce jour, vous  
19 mentionnez des plaintes formulées à Jean-Pierre Bemba concernant des  
20 assassinats, des meurtres. Pouvez-vous nous donner des détails sur ces meurtres  
21 perpétrés par les Banyamulenge dans votre quartier ?

22 R. Les Banyamulenge ont tué beaucoup de personnes. Je voulais... je parlerais  
23 du fils de mon frère : lorsqu'il voulait fuir, ils l'ont abattu.

24 Je parlerais également d'un... d'une personne âgée. Il voulait fuir pour se rendre à  
25 Bogombo. Ils l'ont abattu derrière la gendarmerie. Et le propriétaire d'un canard a  
26 été abattu également parce qu'il s'est interposé.

27 Il y avait beaucoup de cas, Monsieur le Procureur. Je ne pouvais pas compter pour  
28 que cela soit consigné sur papier.



1 Voilà tout, Monsieur le Président, ce qui c'était passé en République centrafricaine.

2 Q. Merci, Monsieur le témoin, pour ces détails.

3 Vous souvenez-vous du moment où les Banyamulenge ont quitté votre quartier ?

4 R. Monsieur le Procureur, ils étaient pas tous partis. Une partie était partie,  
5 mais l'autre partie était restée pour assurer le service minimum. Ils sont restés à  
6 leur base qui se situait à l'entrée du marché à bétail. Ils restaient là pour surveiller.  
7 Donc ils étaient pas tous partis.

8 Q. Et vous souvenez-vous quand les Banyamulenge ont quitté la République  
9 centrafricaine ?

10 R. Pour... ils sont partis le mois de mars, le jour où le président Bozizé est entré  
11 pour prendre le pouvoir.

12 Q. Pouvez-vous dire à la Cour comment sont partis les Banyamulenge ce jour-  
13 là ?

14 R. Je vous remercie, Monsieur le Procureur.

15 Quand ils ont pris la route de Sibut, ceux qui allaient vers Sibut allaient jusqu'à  
16 Sibut et d'autres prenaient la route de Bossembélé, et jusqu'à... au village du  
17 président. Ceux-là cherchaient à revenir.

18 Et le lendemain, quand nous nous sommes réveillés, nous nous sommes rendu  
19 compte qu'ils sont tous revenus et ils étaient partout dans le quartier. Quand on  
20 voulait savoir... avoir des informations sur leur retour, ils nous disaient rien. Et  
21 c'est quand nous sommes sortis que nous avons croisé des conducteurs de  
22 véhicules qui faisaient également la route, qui nous ont informés qu'il y avait des  
23 étrangers à Damara. Et nous avons pris nos précautions pour chercher à... à fuir.

24 Vers 16 h, nous nous sommes rendu compte que les soldats du président Bozizé  
25 sont arrivés. Ils attachaient... ils avaient des brassières jaunes enturbannées,  
26 commençaient déjà à... à tirer. À ce moment, eux aussi, ils ont cherché à... à  
27 traverser la rivière.

28 Q. Merci.

1 Avez-vous vu les Banyamulenge quitter votre quartier ?

2 R. Monsieur le Procureur, c'était le 15 mars. Ils ont couru car, derrière notre  
3 quartier, il y avait une colline. Ils ont grimpé la colline pour s'échapper. Et, de  
4 l'autre côté, les soldats de... du président tiraient également. Et ils ne répondaient  
5 pas aux tirs. Ils cherchaient seulement à s'enfuir. Il n'y avait pas d'échange de tirs.  
6 Et s'il y en avait vraiment, les morts ne devraient pas se... se compter. Il devait en  
7 avoir beaucoup. Mais ce jour-là, les Banyamulenge cherchaient à s'enfuir.

8 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Madame le Président, Mesdames les juges, pour la  
9 suite, j'aimerais que l'on passe à huis clos partiel, s'il vous plaît.

10 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le greffier  
11 d'audience, est-ce qu'on peut passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

12 *\*(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 03) Reclassifié en audience publique*

13 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos partiel, Madame le  
14 Président.

15 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Monsieur le témoin, j'aimerais vous rappeler que  
16 nous sommes à huis clos partiel, donc tout ce que vous direz ne sortira pas de cette  
17 salle d'audience.

18 Q. Ma question est la suivante : connaissez-vous une organisation du nom  
19 d'Ocodefad ?

20 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

21 R. Ocodefad est cette organisation qui m'a permis de me présenter devant  
22 vous aujourd'hui car Ocodefad travaillait avec (Expurgé). Ils travaillaient ensemble.  
23 Et comme leurs activités ne marchaient pas bien, la fondatrice a quitté  
24 l'organisation, a cessé de travailler avec (Expurgé) pour fonder cette organisation  
25 qu'on appelle Ocodefad. La fondatrice s'appelle M<sup>me</sup> Sayo Bernadette.

26 Q. Merci, Monsieur le témoin.

27 Êtes-vous membre de cette organisation ?

28 R. Oui, je suis membre de cette organisation. (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Q. Quels sont les buts, les objectifs de cette organisation ?

3 R. Les objectifs de cette ONG « est » de réunir les victimes des exactions, les  
4 auteurs de viols, ceux dont le mari ou les frères ont été abattus, ou les auteurs de  
5 pillages. Donc, cette organisation réunissait tous ceux qui ont perdu leurs biens ou  
6 tous ceux qui ont été violés.

7 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : L'interprète voulait parler des... des  
8 victimes des exactions.

9 M. BIFWOLI (*interprétation*) :

10 Q. Monsieur, avez-vous reçu du soutien ou une aide de la part d'Ocodefad ?

11 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

12 R. Oui, l'organisation Ocodefad m'a soutenu.

13 Une fois, je me suis rendu au bureau et, à mon retour, (Expurgé)

14 (Expurgé) je

15 ne... je savais pas pourquoi.

16 Je l'ai appelé pour lui donner des explications. Il m'a envoyé à l'hôpital pour subir  
17 des soins. C'est ainsi que j'ai recouvré la santé. Mais il y a des moments où je  
18 ressens les douleurs.

19 C'est pour vous faire comprendre que j'ai reçu une assistance de cette  
20 organisation.

21 Q. Y avait-il des conditions posées par Ocodefad avant de vous apporter ce  
22 soutien ?

23 R. Non, il n'y avait pas de conditions. Mais, sinon, l'organisation m'a conseillé  
24 de rédiger une plainte pour que... que l'on puisse interpeller l'État sur ce qui m'est  
25 arrivé. Sinon, l'État n'a pas été interpellé, et je ne sais pas où est-ce qu'on en est sur  
26 ce dossier.

27 Q. Avez-vous raconté votre histoire à Ocodefad ?

28 R. Ce que j'ai reçu comme argent qui m'a permis de me rendre à l'hôpital, je

1 l'ai reçu de la fondatrice de cette organisation. L'Ocodefad, c'est l'organisation,  
2 mais c'est la coordinatrice qui gère cette organisation. C'était elle qui m'avait  
3 donné de l'argent pour aller me faire soigner.

4 Q. Je vais répéter ma question.

5 Avez-vous raconté votre histoire, c'est-à-dire ce qui vous est arrivé d'octobre  
6 2002 à mars 2003 ? Est-ce que vous avez raconté à Ocodefad ce qui vous était  
7 arrivé ?

8 R. Je n'avais pas raconté tout ce qui m'est arrivé à Ocodefad. Comment serais-  
9 je en mesure de venir jusqu'ici ? J'ai eu à remplir des fiches qu'il a acheminées ici.  
10 C'est par la suite que FIDH nous a rencontrés. Nous avons indiqué les diverses  
11 fosses communes à l'organisation FIDH. Donc, nous avons rempli toutes les fiches  
12 et elle est partie avec.

13 Q. Est-ce qu'Ocodefad vous a donné des conseils sur la manière de raconter  
14 votre histoire ?

15 R. \*Merci Mr le Procureur, je pense que les conseils étaient d'être discrets pour  
16 ne pas être la risée du quartier. S'il arrivait que l'on soit l'objet de moquerie ; il  
17 était nécessaire de garder la maîtrise de soi. Si l'on cède à la provocation et l'on  
18 réagisse de manière incontrôlée, on risque de se retrouver en prison. Il faut faire  
19 très attention. En cas de provocation, il vaudrait mieux passer son chemin. C'est ce  
20 conseil qu'elle nous a prodigués pour notre sécurité depuis ce jour  
21 jusqu'aujourd'hui.

22 Q. Monsieur, à la page 33, ligne 16, 17...

23 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur Bifwoli, veuillez  
24 m'excuser. Apparemment M<sup>e</sup> Zarambaud souhaiterait dire quelque chose.

25 M<sup>e</sup> ZARAMBAUD : Oui, Madame le... le Président, c'est juste pour faire remarquer  
26 2 idées qui ont été concentrées en une seule. C'est-à-dire, ce que j'ai compris, le  
27 témoin a dit que M<sup>me</sup> Sayo vous avait dit de ne pas divulguer les informations  
28 dont nous disposions dans le quartier. Ça, effectivement, c'est maintenu.

1 Mais la phrase « de peur de ne pas être emprisonnés (*phon.*) » qui suit est attachée  
2 à une autre idée. Et cette idée, le témoin a dit : « Si on se moque de vous dans le  
3 quartier à cause de ce qui vous est arrivé, ne réagissez pas. Parce que si vous  
4 réagissez vous risquez de commettre des excès pour lesquels vous pourriez être  
5 emprisonné. »

6 Donc, ce n'est pas la diffusion... la non-diffusion des informations qui pouvait  
7 entraîner l'emprisonnement, mais le fait de réagir quand on se moquait de vous.  
8 C'est tout ce que je voulais dire à la Cour.

9 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Liriss.

10 M<sup>e</sup> NKWEBE : Madame la Présidente, merci. Est-ce qu'on peut revenir sur ce  
11 *transcript* ? Parce que ce M<sup>e</sup> Zarambaud dit, il semble donner plutôt une réponse  
12 au témoin. Je... ce n'est pas ça, la... la réponse du témoin.

13 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci, Maître Liriss.  
14 L'intention de M<sup>e</sup> Zarambaud, je crois, ne consistait pas à mettre des mots dans la  
15 bouche du témoin, mais plutôt de nous avertir du fait qu'il y a peut-être eu un  
16 problème d'interprétation, qui sera sans aucun doute corrigé dans la version  
17 éditée. Donc, nous allons laisser les choses en l'état pour le moment, et attirer  
18 l'attention des interprètes sur ces doutes possibles en ce qui concerne  
19 l'interprétation qui a été donnée de la réponse précédente du témoin.

20 Monsieur Bifwoli.

21 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame le Président, Mesdames les juges.

22 Donc il y a eu un léger problème d'interprétation. Nous allons voir quelle est la  
23 meilleure manière de résoudre ce problème.

24 Q. Tout à l'heure, dans votre témoignage, vous avez parlé de fosses communes  
25 — *mass graves*. C'est à la page 33 de la transcription. De... de quel... qu'est-ce qui se  
26 trouvait dans ces fosses communes ? À qui appartenaient les restes humains dans  
27 ces fosses communes ?

28 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

1 R. Dans ces fosses communes, il y avait des cadavres. C'étaient les cadavres  
2 des personnes tuées. Donc, comme il n'y avait pas possibilité de faire autrement,  
3 on a creusé une fosse et... pour inhumer, ensevelir tous ces corps-là.

4 Q. Qui a tué ces gens ?

5 R. Une partie des personnes a été tuée par les Banyamulenge et une autre  
6 partie de ces personnes a été tuée par Miskine.

7 Q. Et où étaient situées ces fosses communes ?

8 R. Il y avait... au niveau de la gendarmerie, il y en a 2. Et dans le quartier, il y  
9 en a une plus en bas, une au niveau de So (*phon.*), il y en a une. Et en remontant à  
10 partir de So (*phon.*), il y en a une autre. Ça, ce sont les fosses que j'ai participé à  
11 creuser.

12 Q. Monsieur, avez-vous demandé à être une victime participante en cette  
13 affaire ?

14 R. Comment pouvais-je demander... comment puis-je demander ? Je suis  
15 victime.

16 Q. Merci pour votre réponse. Mais Monsieur, ma question est la suivante — et  
17 la Cour souhaite le savoir, voilà pourquoi je pose cette question : est-ce que vous  
18 avez déposé une demande de participation en tant que victime ?

19 R. Ma demande, en fait, c'est quand j'ai rencontré les enquêteurs, nous avons  
20 donc commencé et nous poursuivons jusqu'aujourd'hui.

21 Q. Est-ce que quelqu'un vous a aidé à remplir le formulaire de participation  
22 pour les victimes ?

23 R. Monsieur le Procureur, je ne sais quelle réponse vous donner. Nous nous  
24 sommes plaints auprès de la Cour pénale internationale et ils ont accepté de nous  
25 permettre de venir témoigner devant la Cour. Comment nous avons été... Il nous a  
26 été offert la possibilité de dire la... la vérité. Et donc, si vérité il y a, toutes les  
27 personnes ici pourront en être au courant.

28 M<sup>me</sup> LE JUGE ALUOCH (*interprétation*) : Monsieur le Procureur, j'ai l'impression

1 qu'il peut y avoir une confusion entre le formulaire de demande de participation  
2 des victimes et l'entretien qu'a eu les... le... le témoin avec les enquêteurs. J'ai  
3 l'impression qu'il peut y avoir une confusion dans l'esprit du témoin à cet égard.  
4 Peut-être pourriez-vous tirer cet aspect au clair ?

5 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur Bifwoli, auriez-  
6 vous, par hasard, une... un exemplaire papier de ce formulaire, de manière à ce  
7 que le témoin comprenne bien ce qu'est un formulaire de demande de  
8 participation ?

9 Si vous n'en avez pas, j'ai, moi, un exemplaire.

10 Maître Liriss, avez-vous une objection à ce que le formulaire de demande de  
11 participation soit présenté au témoin ?

12 M<sup>e</sup> NKWEBE : Non, aucune, Madame.

13 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame le Président. Nous avons un  
14 exemplaire papier de... du formulaire de demande de... de participation des  
15 victimes. Et, effectivement, cet... ce formulaire peut être présenté au témoin.

16 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

17 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

18 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Liriss ?

19 M<sup>e</sup> NKWEBE : Je... J'avais dit que je n'ai aucune objection. En effet, si le formulaire  
20 lui est présenté pour qu'il se souvienne de ce que c'est et qu'il fasse la différence,  
21 qu'il comprenne la question, je suis d'accord. Si c'est pour qu'il commence à relire  
22 et qu'on lui repose des questions là-dessus, j'objecte.

23 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur Bifwoli, c'est  
24 simplement pour que le témoin puisse jeter un rapide coup d'œil sur le formulaire  
25 et comprendre ce qu'un formulaire de demande représente.  
26 C'était là l'objectif de la présentation du formulaire au témoin.

27 Donc, s'il vous plaît, limitez vos questions à faire connaître au témoin l'existence  
28 de ce document.

1 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame le Président.

2 Q. Monsieur, tout à l'heure on vous a montré un formulaire de demande ; est-  
3 ce que vous reconnaissez ce formulaire ?

4 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

5 R. Monsieur le Président, je vous ai dit que j'ai une vague connaissance parce  
6 que, même si j'ai les documents en face, je ne sais quoi dire. Je... je le reconnais,  
7 Monsieur le Président. (*Fin de l'intervention non interprétée*)

8 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : L'interprète n'a pas suivi la dernière phrase  
9 du témoin.

10 M. BIFWOLI (*interprétation*) :

11 Q. Monsieur, il y a eu un problème d'interprétation. Je vous demanderais de  
12 répéter votre réponse, de manière à ce qu'il... qu'elle puisse être interprétée.

13 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

14 R. Oui, je reconnais ce formulaire.

15 Q. Est-ce qu'il porte votre signature ? Est-ce que vous avez vu si le document  
16 portait votre signature ?

17 R. Oui. Le document porte bien ma signature.

18 Q. Vous souvenez-vous si c'est bien le formulaire que vous avez rempli pour  
19 demander à participer en tant que victime ?

20 R. Oui, je me souviens que c'est bien le formulaire.

21 Q. Merci.

22 La question suivante : est-ce que vous avez rempli ce formulaire vous-même ou  
23 est-ce qu'on vous a aidé à le faire ?

24 R. Ce formulaire, je l'ai rempli moi-même.

25 Q. Et ce que vous avez indiqué dans ce formulaire, c'est ce que vous avez  
26 partagé avec nous aujourd'hui ?

27 R. Oui, ce sont ces informations que je partage aujourd'hui avec vous.

28 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Liriss.



1 M<sup>e</sup> NKWEBE : Madame la Présidente, pardonnez-moi, j'objecte contre cette  
2 question. Elle tend à amener le témoin à modifier le contenu du formulaire en  
3 disant que seul ce qu'il a dit aujourd'hui comptait, et non pas les contradictions  
4 évidentes qui sont dans ce formulaire. Je pense que c'est une question directive et  
5 j'objecte.

6 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur Bifwoli.

7 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Madame le Président, Mesdames les juges, à l'inverse  
8 de ce que dit la Défense, je crois que notre question était très claire.

9 Nous ne lui avons même pas demandé des détails. Nous lui avons demandé  
10 simplement si ce qui apparaissait dans sa... dans le formulaire correspondait, est la  
11 même histoire que ce qu'il a dit au prétoire. Il dépend ensuite du témoin de dire  
12 oui ou non. Et après, il y aura la possibilité, le cas échéant, de prouver que ce n'est  
13 pas la même chose.

14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Liriss, je suis d'accord  
15 avec l'Accusation.

16 Je ne vois aucune directive dans la question telle qu'elle a été posée. Elle était assez  
17 claire et elle n'essayait pas de modifier le contenu. Au contraire, elle dit que c'est le  
18 même contenu. Donc, votre objection n'est pas retenue.

19 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame le Président, Mesdames les juges.

20 Q. Monsieur, alors, il y a des questions d'ordre juridique qu'il a fallu traiter au  
21 sein de la Chambre, et nous pouvons désormais poursuivre, reprendre votre  
22 témoignage.

23 Et avant d'avancer, je souhaiterais revenir un petit peu en arrière. Avant de  
24 commencer à parler de la... du formulaire de candidature des victimes, nous  
25 parlions de l'Ocodefad.

26 Ma question est donc la suivante : est-ce que l'Ocodefad vous a conseillé d'une  
27 quelconque manière sur la façon de raconter ou de présenter votre histoire à  
28 l'audience aujourd'hui ?

1 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

2 R. Monsieur le Procureur, je pense que nous avons subi une formation de la  
3 part de l'Ocodefad, et nous avons entrepris nous-mêmes des démarches, et  
4 l'Ocodefad nous a donné quelques conseils sur la manière de parler, mais,  
5 clairement, ce que nous devons dire, non.

6 Q. Merci, Monsieur, pour ces précisions.

7 Et je reviens... je vais — pardon — à mon sujet suivant... qui est l'impact.

8 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur Bifwoli, devons-  
9 nous poursuivre à huis clos partiel ?

10 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

11 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame le Président, Mesdames les juges.

12 La première question devrait être posée à huis clos partiel, puis le reste, nous  
13 pourrions passer en audience publique.

14 Q. Monsieur, (Expurgé)

15 (Expurgé) savez-vous si les civils ont été... ont perçu des compensations pour  
16 les biens qui leur ont été pillés ?

17 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

18 R. Je n'ai aucune information concernant des compensations pour les biens qui  
19 ont été pillés. Je sais seulement que la colonie tchadienne a donné des ustensiles  
20 ainsi que des nattes à des musulmans. C'est la seule information que j'ai. En ce qui  
21 concerne les autres personnes, je dois dire non.

22 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Madame le Président, nous pouvons passer en  
23 audience publique.

24 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Greffier d'audience, s'il vous  
25 plaît, pouvons-nous passer en audience publique ?

26 (*Passage en audience publique à 12 h 38*)

27 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le  
28 Président.

1 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Monsieur, nous sommes de nouveau en audience  
2 publique, donc, une nouvelle fois, je vous demanderais de ne pas mentionner  
3 votre nom, le nom d'autres personnes, ou tout détail identifiant, et ce pour votre  
4 propre protection et celle de ces gens.

5 Q. Donc, la question suivante est de savoir si les biens pillés par les  
6 Banyamulenge ont été rendus aux civils à qui ils avaient été pillés.

7 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

8 R. Monsieur le Procureur, si ces biens ont été rendus aux civils, j'aurais eu  
9 mon nom parmi ceux qui auraient bénéficié de cela. Monsieur le Procureur, rien  
10 n'a été rendu.

11 Q. Monsieur, avez-vous jamais été compensé contre... pour les crimes  
12 perpétrés à votre rencontre et celle de votre famille ?

13 R. Jusqu'aujourd'hui, nous n'avons rien reçu.

14 Q. Avez-vous subi des blessures à la suite du viol à votre rencontre par les  
15 Banyamulenge ?

16 R. Oui, j'ai subi des blessures au niveau de l'anus. Je vous ai dit que cela a  
17 enflé, et c'est grâce aux... aux décoctions traditionnelles, donc c'est au bout de 2 ou  
18 3 jours où l'enflure a... a disparu, ou a diminué.

19 Q. À part vos blessures physiques, quelles ont été les autres conséquences  
20 pour vous de votre viol ?

21 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur Bifwoli, il attend  
22 que vous fassiez... vous écoutiez sa réponse.

23 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame le Président.

24 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

25 R. Je vous prie de m'excuser. Je ne crois pas... je ne crois pas avoir saisi la  
26 question.

27 Quand vous parlez de « conséquences », qu'est-ce que vous entendez par là ?

28 M. BIFWOLI (*interprétation*) :

1 Q. Je vais reprendre la question pour vous. Je vais lire lentement pour que  
2 vous compreniez bien.

3 Voici la question : indépendamment de vos blessures... votre blessure physique  
4 dont vous venez de fournir une explication à la Cour, de quelle autre manière les  
5 conséquences de votre viol vous ont-elles affecté ? Et j'espère que vous comprenez  
6 mieux la question maintenant.

7 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

8 R. Les conséquences que j'ai subies sont de courte durée. Le plus grave, c'est  
9 ma famille, surtout les femmes. Moi, j'ai souffert quelques jours, mais aujourd'hui  
10 ma femme continue à souffrir au niveau du bassin. Ma fille qui a 11 ans, nous  
11 avons pu la traiter ; maintenant, elle se porte plus ou moins bien.

12 Q. Monsieur, à la page 26, des lignes 19 à 25, jusqu'à la page 27, lignes 1 à 11,  
13 vous déclarez que pour travailler (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 R. Ces personnes-là étaient au courant de ce qui m'était arrivé. C'était un fait  
23 grave. C'est vrai qu'il y a certains membres de la... certaines personnes dans la  
24 population qui se moquent de moi, mais il y en a d'autres qui me soutiennent et  
25 qui dénoncent ce qui m'est arrivé.

26 Q. Est-ce que cela a eu des conséquences sur la façon de mener votre tâche, vos  
27 devoirs ?

28 R. (Expurgé)

1 l'intérêt national.

2 Q. (Expurgé)

3 (Expurgé) Vous voient-ils aujourd'hui de la même manière qu'avant le viol

4 ou est-ce que cela a eu des conséquences de ce point de vue-là ?

5 R. Oui, il y a dans la population certaines personnes qui me respectent ; il y en  
6 a d'autres qui se moquent de moi. Parce que c'est à cause de cette population-là...

7 Si... Si ce n'était cela, je n'aurais pas subi ce viol. Mais c'est... c'est pour cette  
8 population. J'ai tenté de les protéger, et à cause de cela, j'ai été violé. Maintenant, je  
9 souffre. D'autres ne prennent pas cela en... en considération, mais par contre,  
10 d'autres, c'est vrai, se moquent de moi. Tout cela, ça ne fait rien. Nous œuvrons  
11 dans l'intérêt national, Monsieur le Président... Monsieur le Procureur.

12 Q. Est-ce que votre viol a... Pardon, je me reprends.

13 Est-ce que votre viol a eu des conséquences, d'un point de vue général, sur votre  
14 famille ?

15 R. Oui. Le viol a eu des conséquences sur ma famille. Vous voyez, la dot que  
16 nous donnons à la belle-famille et l'argent. La dot que j'ai donnée pour ma seconde  
17 épouse, malgré cela, elle est partie. Et ma femme a mis au monde un enfant. Et  
18 Dieu n'a pas accepté que le sang souillé puisse créer cela.

19 Il y a eu beaucoup de problèmes dans ma famille : il y a eu des morts, il y a aussi  
20 la séparation.

21 Monsieur le Procureur, Madame le Président, je ne sais quoi dire d'autre.

22 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci de votre réponse, Monsieur.

23 Madame le Président, Mesdames les juges, nous avons, à ce stade, des questions  
24 de suivi que — si cela vous convient — nous aimerions poser au témoin après la  
25 pause déjeuner.

26 Nous avons déjà parcouru la plupart de son témoignage, mais nous aimerions  
27 préciser un certain nombre de points.

28 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci, Monsieur le

1 Procureur. Ça signifie que nous allons faire la pause maintenant — la pause  
2 déjeuner — et que l'Accusation, si je comprends bien, entend finir son  
3 interrogatoire peu de temps après la reprise, après le déjeuner ; est-ce exact ?

4 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame le Président, Mesdames les juges.

5 Notre estimation, c'est à peu près une heure. Nous aurons besoin d'une heure  
6 supplémentaire, à peu près.

7 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup pour cette  
8 estimation, ce qui signifie que nous aurons peut-être suffisamment de temps pour  
9 que les représentants légaux puissent poser leurs questions aux victimes... à la  
10 victime.

11 M<sup>e</sup> ZARAMBAUD : Oui, Madame le Président, on n'en aura vraiment pas pour  
12 longtemps, puisque certaines des questions ont déjà été posées par le Procureur —  
13 au maximum 10 minutes.

14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup.

15 Monsieur le témoin, nous allons faire maintenant une pause pour que vous  
16 puissiez déjeuner et vous reposer un petit peu. Nous nous retrouverons ici même,  
17 en salle d'audience, à 14 h 30.

18 Nous espérons que vous puissiez prendre un peu de temps pour vous, de façon à  
19 ce que nous puissions reprendre au moment de notre retour dans la salle.

20 Je demanderais au greffier d'audience de passer à huis clos, s'il vous plaît, pour  
21 que le témoin puisse être raccompagné à l'extérieur du prétoire.

22 Nous allons suspendre cette audience et nous... retrouverons à 14 h 30. Merci.

23 *\*(Passage en audience à huis clos à 12 h 54)* Reclassifié en audience publique

24 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos, Madame le Président.

25 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

26 M. LE GREFFIER : Veuillez vous lever.

27 *\*(L'audience, suspendue à 12 h 55, est reprise à huis clos à 14 h 33)* Reclassifié en audience publique

28 M. L'HUISSIER (*interprétation*) : Veuillez vous lever.

1 Veuillez vous asseoir.

2 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Re-bonjour. Heureuse de  
3 vous revoir ici, dans le prétoire.

4 Et je vais demander au greffier d'audience de bien vouloir réintroduire le témoin  
5 dans le prétoire.

6 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

7 Nous pouvons repasser en audience publique, s'il vous plaît.

8 (*Passage en audience publique à 14 h 34*)

9 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le  
10 Président.

11 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci.

12 Re-bonjour, Monsieur le témoin.

13 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Re-bonjour, Madame le Président.

14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) :

15 Q. Est-ce que vous avez pu vous reposer durant la pause déjeuner ?

16 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

17 R. Oui, j'ai pu me reposer.

18 Q. Êtes-vous prêt à continuer votre déposition ?

19 R. Oui, je suis disposé à continuer ma déposition.

20 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci. Je vais donc donner la  
21 parole à l'Accusation.

22 Monsieur Bifwoli.

23 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame le Président, Mesdames les juges.

24 Monsieur, avant de poursuivre, je vois la façon dont vous portez le casque  
25 d'écoute ; je ne sais pas si vous êtes à l'aise ou si vous voulez bien le poser sur la  
26 tête.

27 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, je l'ai déjà ajusté.

28 M. BIFWOLI (*interprétation*) :

1 Q. Merci beaucoup pour cela.

2 Monsieur, j'ai quelques questions à vous poser, des éclaircissements concernant  
3 votre déposition de vendredi 21 janvier 2011.

4 À la page 52, lignes 9 à 20, version non éditée de la transcription anglaise, vous  
5 avez dit que les Banyamulenge ont battu à mort votre (Expurgé). Le procès-verbal  
6 ne... n'indique pas combien de temps après l'avoir battu votre (Expurgé) est mort.  
7 Combien de temps après avoir été battu par les Banyamulenge votre (Expurgé)  
8 a-t-il trouvé la mort ?

9 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

10 R. C'était 2 semaines après, puisqu'il avait une de ses côtes brisées et  
11 s'appuyait...

12 Q. Merci.

13 Monsieur, à la page 55, lignes 16 et 17, de la version non éditée de la transcription  
14 anglaise, vous avez dit ceci — et je cite : « Monsieur le Procureur, lorsque les  
15 8 sont repartis, après avoir fait ce qu'ils ont fait aux gens, ils sont revenus. »

16 À qui faites-vous référence lorsque vous dites « les autres personnes » ?

17 R. Lorsque nous parlions des 8 personnes, il s'agissait des Banyamulenge. Ils  
18 étaient 8, et ce sont 3 qui m'ont sodomisé. Ils étaient nombreux, et quelques-uns  
19 sont revenus. Il s'agissait des Banyamulenge.

20 Q. Monsieur, pouvez-vous donner à la Cour une idée du nombre d'entre eux  
21 qui... qui sont revenus ?

22 R. Parmi les 8 personnes qui sont revenues... En tout cas, je n'ai pas compté  
23 leur nombre, pour de ne pas dire de mensonge ; je n'ai pas compté leur nombre.

24 Q. Merci, Monsieur.

25 Monsieur, à la page 33, lignes 3 à 6, de la version non éditée de la transcription  
26 anglaise, vous avez dit que votre (Expurgé) a été battu par les  
27 Banyamulenge dans leur base. Comment savez-vous cela ? (*Correction de*  
28 *l'interprète*) page 53.



1 R. Je vous remercie, Monsieur le Procureur.

2 J'étais à la maison lorsqu'ils sont revenus de la base. Alors, ils ont demandé où se  
3 trouvait (Expurgé) il s'est alors présenté. Et, par la suite, ils lui ont  
4 dit d'aller (Expurgé) et il sera (Expurgé) par la suite. Et... Et par après, il  
5 est allé (Expurgé) durant toute la journée mais ils ne lui ont pas  
6 (Expurgé). C'était par la suite qu'ils l'ont battu à mort.

7 Q. Merci.

8 Mais vous avez dit qu'il a été battu à la base. Comment avez-vous su qu'ils l'ont  
9 battu dans leur base ?

10 R. Oui, je le sais parce qu'après qu'ils l'aient battu, il est revenu à la maison,  
11 tout couvert de terre, et il se plaignait de ses côtes. Aussitôt, je lui ai dit qu'on  
12 reparte à la gendarmerie pour pouvoir la tenir informée, puisque la gendarmerie  
13 doit être au courant de tout ce qui se passait. Alors, nous nous sommes rendus  
14 là-bas pour signaler l'événement, et puis nous sommes revenus à la maison. Nous  
15 l'avons traité de manière traditionnelle, mais cela n'a pas apporté un bon résultat,  
16 et par la suite il a trouvé la mort.

17 Q. Est-ce qu'il vous a dit qui l'avait battu, quand il est rentré de la base ?

18 R. C'était lui-même qui nous avait donné l'information qu'il a... avait été battu  
19 parce qu'il avait réclamé un peu d'argent suite au travail qu'il leur a fait.

20 Q. Monsieur, vous avez dit que... que les Banyamulenge étaient arrivés le  
21 7 novembre 2002 — ceci se trouve à la page 11, lignes 11 et 12.

22 Plus tard, vous nous avez dit que les Banyamulenge vous ont violés, votre famille  
23 et vous, le lendemain — c'est à la page 49, lignes 3 à 15 ; la page 53, lignes 11 à 25 ;  
24 et la page 54, lignes 1 à 10.

25 Il n'est pas clair quand les Banyamulenge sont rentrés ou sont retournés dans  
26 votre maison après vous avoir violés, votre famille et vous ; était-ce le même jour  
27 ou le lendemain, ou un autre jour ?

28 R. Monsieur le Procureur, lorsqu'ils nous ont violés dans la matinée, ils sont

1 repartis dans leur base, puisqu'ils travaillaient ; ils ne pouvaient pas rester  
2 indéfiniment chez nous. C'était vers le soir qu'ils étaient... qu'ils sont revenus pour  
3 la deuxième fois.

4 Q. Merci.

5 Vous avez mentionné que les Banyamulenge sont retournés à plusieurs reprises  
6 dans votre maison, et qu'ils ont commis des exactions pendant 4 jours — ceci se  
7 trouve à la page 58, lignes 1 à 10.

8 Monsieur, combien de temps après les 4 jours avez-vous envoyé votre famille au  
9 PK 22 ?

10 R. C'était 4 jours plus tard. Je me suis rendu compte que les événements  
11 devenaient de plus en plus insoutenables. Alors j'ai décidé que... qu'ils aillent se  
12 réfugier chez (Expurgé) pour pouvoir se trouver de  
13 quoi se nourrir.

14 Q. Est-ce que vous voulez dire 4 jours à partir du premier vol... viol (*correction*  
15 *de l'interprète*) ?

16 R. Oui, c'est cela, Monsieur le Procureur.

17 Q. Merci.

18 Monsieur, à la page 4, ligne 21... à la page 5, à... lignes 21 à 25... et lignes 1 à 2 de la  
19 transcription non éditée du 21, vous avez indiqué que les combats entre les  
20 troupes de Patassé et les rebelles de Bozizé ont commencé en 2002 au PK 10,  
21 lorsque Patassé a envoyé des soldats et que ceux-ci voulaient arrêter Bozizé.

22 Vous avez également indiqué à la page 4, ligne 10 de la version non éditée de la  
23 transcription que, lorsque le président Bozizé a pris la fuite, il s'est dirigé vers  
24 Damara et qu'il est passé par Sibut.

25 Monsieur, le procès-verbal n'indique pas si le président Bozizé a fui vers Damara  
26 le même mois d'avril 2002 lorsque les soldats de Patassé ont voulu l'arrêter.

27 Est-ce que vous pouvez apporter un éclaircissement là-dessus, s'il vous plaît ?

28 R. Je vous remercie, Monsieur le Procureur.

1 Si je vous ai dit que Bozizé a pris fuite au mois d'avril, je voulais dire par là que la  
2 bataille qui a eu lieu au niveau de Ngola (*phon.*), je n'étais pas parmi eux pour  
3 pouvoir connaître la vraie raison de leur bataille.

4 Sinon, nous avons... il y avait des rumeurs qui disaient que Bozizé aurait pris une  
5 certaine quantité de diamants au domicile de M. Kolingba, et c'était la raison pour  
6 laquelle ils se battaient. Alors, comme la bataille était devenue très dure, Bozizé  
7 n'a pas pu tenir. C'est comme ça qu'il s'est retiré.

8 Q. Est-ce que vous vous rappelez à quel moment Bozizé est retourné dans  
9 votre quartier ?

10 R. Il est revenu au courant du mois d'octobre. C'était au mois d'octobre qu'il a  
11 établi sa base dans notre quartier.

12 Q. Merci.

13 Monsieur, à la page 13, lignes 9 à 14, vous avez déclaré que le chef d'état-major des  
14 Banyamulenge était basé dans la maison du procureur.

15 Pouvez-vous nous donner le nom de ce procureur ?

16 R. Je pense avoir dit que je ne connaissais pas le nom du... du magistrat en  
17 question. Tout ce que je sais, c'est que la maison lui appartenait, mais je ne  
18 connais... je ne connais pas son nom. Je connais plutôt le nom de celui qui se  
19 trouve vers le bas, mais celui qui se trouve au niveau de l'école, je ne connais pas  
20 son nom.

21 Q. Merci.

22 M<sup>me</sup> LE JUGE ALUOCH (*interprétation*) : Monsieur Bifwoli, vous posez une  
23 question au sujet d'un procureur et, dans sa réponse, le témoin parle d'un  
24 magistrat. Est-ce qu'il s'agit de la seule et même personne — c'est ce que je vois  
25 dans la transcription ?

26 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame le juge.

27 Je crois que je pourrais poser la question au témoin afin qu'il apporte un  
28 éclaircissement parce que ce n'est pas clair.

1 Q. Monsieur, j'ai une question de suivi à vous poser.

2 Je vous ai posé la question suivante : vous avez déclaré que le chef d'état-major  
3 des Banyamulenge était basé dans la maison du procureur et, dans votre réponse,  
4 vous avez mentionné un magistrat.

5 La Chambre souhaiterait savoir si le procureur et le magistrat sont une seule et  
6 même personne ou s'il s'agit de 2 personnes différentes. Pourriez-vous éclairer la  
7 Chambre, s'il vous plaît ?

8 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

9 R. Ils sont tous 2 des procureurs. L'un... l'un habite au niveau de l'école, l'autre  
10 sur la route de Damara. Je ne peux pas vraiment connaître la différence magistrat,  
11 procureur. En tout cas, pour moi, je pensais que c'était la même chose mais, sinon,  
12 le nom par lequel on les appelait, c'était « procureur ».

13 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Je... j'aimerais savoir si la Chambre est satisfaite.

14 M<sup>me</sup> LE JUGE ALUOCH (*interprétation*) : Je n'ai pas de question complémentaire. Je  
15 m'en tiens aux propos du témoin.

16 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame le juge.

17 Q. Monsieur, vous nous avez dit, à la page 13, lignes 9 à 13 de la version non  
18 éditée de la transcription, que Moustapha supervisait tous les Banyamulenge et  
19 qu'il relevait du chef d'état-major qui était basé dans la maison du procureur.  
20 Savez-vous où était basé Moustapha ?

21 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

22 R. Monsieur le Procureur, j'ai dit qu'il... qu'il avait l'œil sur tout le monde  
23 parce qu'on le voyait circuler en voiture, et quand on posait des questions, on nous  
24 disait que c'était Moustapha. Mais vous indiquer là où il était logé, je ne peux pas  
25 le savoir. Sinon, de temps en temps, il vient chez le chef d'état-major. Il a toujours  
26 l'habitude de sillonner les différents postes pour superviser les soldats.

27 Q. Monsieur, à la page 18, lignes 4 à 8, vous avez dit à la Chambre que ceux  
28 qui venaient à Bangui, en parlant des personnes qui se trouvaient de l'autre côté

1 de la rive, s'adonnaient à des activités comme... étaient des cireurs et des  
2 travailleurs ménagers.

3 Est-ce qu'on... faisait référence à ces personnes comme étant des Banyamulenge ?

4 R. Au départ, on les considérait pas comme des Banyamulenge. On les  
5 considérait comme des Zaïrois. Ils faisaient des petits travaux manuels pour  
6 chercher de l'argent pour leur famille. Nous n'avions même pas de problèmes avec  
7 eux. Mais, lorsque leurs compatriotes — les Banyamulenge — sont arrivés,  
8 beaucoup de ces cireurs de chaussures les ont rejoints dans la rébellion. C'est pour  
9 cela que nous avons dit qu'ils se sont alliés à ceux-là.

10 Q. Monsieur, à la page 51, lignes 21 à 24, vous avez mentionné que votre  
11 deuxième épouse vous a quitté après que vous avez été violé.

12 Où se trouve cette épouse qui vous a quitté, maintenant ?

13 R. Je vous remercie, Monsieur le Procureur.

14 Elle m'a quitté. Elle a rejoint sa famille.

15 Quelques années plus tard, elle a décidé de revenir, mais elle était déjà liée par la  
16 mort et elle est décédée 2 mois plus tard. J'ai eu à dire quel est... qu'elle est décédée  
17 d'une manière tout à fait naturelle, donc je ne pouvais pas dire que c'étaient les  
18 Banyamulenge qui lui ont permis de trouver la mort.

19 Q. Merci, Monsieur, pour cet éclaircissement.

20 Monsieur, à la page 27, lignes 4 à 7 de la version non éditée de la transcription  
21 anglaise, vous avez dit — et je cite : « Le comportement de nos frères qui sont  
22 venus de l'autre côté était terrible, qu'il s'agissait de la population civile, des jeunes  
23 filles, des jeunes garçons, des personnes âgées. Ils vous prenaient et ils faisaient ce  
24 qu'ils voulaient faire de vous. »

25 Pourquoi est-ce que vous avez dit cela ?

26 R. J'ai parlé ainsi parce que, quand ils sont arrivés, ils n'avaient aucune  
27 considération pour le drapeau de notre pays. Ils n'avaient pas de choix. Ils... ils  
28 couchaient même avec des petites filles, avec de... des grands hommes. Ils faisaient

1 tout ce qu'ils voulaient. Personne ne pouvait... ne pouvait protester contre ces  
2 agissements. Ils se comportaient comme s'ils étaient dans leur propre pays. C'est  
3 par rapport à cela que j'ai dit que leurs agissements étaient terribles et  
4 insupportables.

5 Q. Monsieur, comment les soldats Banyamulenge s'adressaient-ils à Jean-  
6 Pierre Bemba quand il... celui-ci est venu dans votre quartier ?

7 R. Monsieur le Procureur, je n'étais pas là pour comprendre ce qui... ce qu'il se  
8 disait entre eux et leur patron. Je n'étais pas là pour pouvoir comprendre leurs  
9 plaintes.

10 Sinon, nous-mêmes, nous avons apporté nos préoccupations à l'autorité. Il a  
11 compris, et par la suite les exactions ont baissé d'intensité. Je n'étais pas là pour  
12 pouvoir comprendre ce qu'il... ce qui se disait entre eux.

13 Q. Merci.

14 Mais, êtes-vous en mesure de dire à la Chambre quel titre les gens dans votre... qui  
15 sont venus dans votre quartier utilisaient pour s'adresser à Jean-Pierre Bemba ?

16 R. Quand ils couraient pour se déplacer, ils disaient... ils disaient que « Ah ! Le  
17 président est arrivé. » Et quand on leur demandait de savoir qui était ce président,  
18 ils disaient que c'était le président Bemba.

19 Sur ce, nous aussi, nous avons décidé d'aller le rencontrer pour pouvoir lui parler,  
20 puisqu'on se disait qu'il était aussi notre président. Donc, c'était au nom de  
21 « président »... c'était de cette manière qu'ils l'appelaient.

22 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Madame le Président, Mesdames les juges, nous  
23 n'avons plus de questions complémentaires à poser et nous vous demandons de  
24 passer à huis clos partiel pour obtenir des noms que le témoin a cités lors de sa  
25 déposition.

26 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le greffier  
27 d'audience, s'il vous plaît, passons à huis clos partiel.

28 *\*(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 03)* Reclassifié en audience publique

1 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos partiel, Madame le  
2 Président.

3 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Monsieur, j'aimerais vous rappeler que nous sommes  
4 maintenant à huis clos partiel. Par conséquent, vous pouvez mentionner le nom  
5 des personnes dont vous avez parlé tout à l'heure lors de votre déposition.

6 Q. Monsieur, à la page 50, lignes 22 à 23 de la transcription anglaise du  
7 21 janvier 2011, vous avez mentionné qu'une de vos épouses est morte des suites  
8 des actions des Banyamulenge.

9 Pourriez-vous nous donner le nom de votre épouse qui a trouvé la mort ?

10 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

11 R. Elle s'appelait (Expurgé).

12 Q. Merci.

13 Toujours à la page 49, lignes 3 à 15, vous avez mentionné qu'une de vos épouses a  
14 été violée.

15 Pourriez-vous donner le nom de votre épouse — qui a été violée — à la Chambre ?

16 R. Elle s'appelait (Expurgé).

17 Q. Monsieur, à la page 51, lignes 21 à 24, vous avez mentionné qu'une de vos  
18 épouses vous a quitté lorsque vous avez été violé par les Banyamulenge.

19 Veuillez, s'il vous plaît, donner le nom à la Chambre de cette épouse qui vous a  
20 quitté.

21 R. (Expurgé).

22 Q. Merci.

23 Encore une fois, à la page 53, lignes 11 à 25, ainsi qu'à la page 54, lignes 1... 1 à 10,  
24 vous avez mentionné que vos 4 filles ont été violées par les Banyamulenge.

25 Veuillez, s'il vous plaît, donner le nom de votre... vos 4 filles qui ont été violées par  
26 les Banyamulenge.

27 R. Je vous remercie, Monsieur le Procureur.

28 La première s'appelle (Expurgé), la deuxième s'appelle (Expurgé)

1 (Expurgé), la troisième, (Expurgé), et la quatrième s'appelle (Expurgé)

2 (Expurgé).

3 Q. Merci, Monsieur, pour ces noms.

4 À la page 52, lignes 9 à 20 de la transcription anglaise du 21 janvier, vous avez  
5 mentionné que les Banyamulenge ont battu à mort (Expurgé).

6 Veuillez, s'il vous plaît, dire à la Chambre quel était le nom de (Expurgé) qui  
7 a été battu par les Banyamulenge.

8 R. Il s'appelait (Expurgé).

9 Q. Merci.

10 À la page 27, lignes 15 à 25, vous avez mentionné (Expurgé)  
11 (Expurgé).

12 Connaissez-vous le nom de ces enfants qui ont été violés ?

13 R. L'un s'appelle (Expurgé) — je ne connais pas le nom... son nom propre.

14 L'autre s'appelle (Expurgé) (*phon.*). Et 2 autres... 2 autres enfants.

15 Q. Monsieur, à la page 33, lignes 18 à 16, vous avez dit que (Expurgé) et ses  
16 (Expurgé) sœurs ont été violées.

17 Pouvez-vous nous donner le nom de ces (Expurgé) sœurs qui ont été violées ?

18 R. Il y avait (Expurgé) s'appelle (Expurgé) et (Expurgé)  
19 s'appelle (Expurgé). J'ai oublié l'autre nom.

20 Q. Merci. Merci beaucoup, Monsieur, pour ces réponses.

21 Monsieur, nous vous remercions infiniment pour votre temps, pour votre  
22 déposition. Nous en sommes arrivés à la fin de notre interrogatoire.

23 Les juges, les représentants légaux et la Défense auront peut-être des questions à  
24 vous poser.

25 Encore une fois, l'Accusation vous remercie, Monsieur. Merci.

26 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le greffier  
27 d'audience, repassons en audience publique, s'il vous plaît.

28 (*Passage en audience publique à 15 h 11*)



1 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le  
2 Président.

3 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup, Monsieur le  
4 témoin. L'Accusation a fini son interrogatoire.

5 Et maintenant, nous allons donner l'occasion aux représentants légaux des  
6 victimes de vous poser des questions.

7 Est-ce que cela vous convient ?

8 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui. Cela me convient.

9 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup.

10 Maître Zarambaud.

11 QUESTION DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

12 PAR M<sup>e</sup> ZARAMBAUD : Merci, Madame le Président.

13 Monsieur le témoin, je suis M<sup>e</sup> Zarambaud Assingambi, avocat à Bangui et que la  
14 Cour a bien voulu désigner pour la défense de certaines victimes dont vous-  
15 même.

16 Alors, j'avais préparé quelques questions à vous poser. J'espère que vous n'y voyez  
17 pas d'inconvénient.

18 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui. Je suis d'accord, Maître.

19 M<sup>e</sup> ZARAMBAUD :

20 Q. Je vous remercie.

21 Je pense que M. le Procureur et les représentants légaux des victimes rament dans  
22 le même sens. Par conséquent, une bonne partie des questions que je voulais vous  
23 poser, une bonne partie a déjà été posée par le Procureur. Et comme je l'ai dit tout  
24 à l'heure à M<sup>me</sup> le Président, à sa demande, je ne prendrai pas beaucoup de temps,  
25 parce que certaines questions ont déjà reçu des réponses. Par exemple, la date  
26 d'entrée des rebelles de Bozizé dans votre quartier, ou bien la date d'arrivée des  
27 Banyamulenge dans votre quartier. Tout cela, vous l'avez déjà dit.

28 Alors, la première question que je vais vous poser, qui n'est pas forcément la

1 première sur ma liste, est la suivante : la République centrafricaine et le Congo  
2 Kinshasa — vous avez dit... que vous continuez à appeler « Zaïre », qui s'appelle  
3 maintenant le Congo Kinshasa — sont 2 pays voisins et qui sont séparés seulement  
4 par un fleuve.

5 Est-ce qu'il n'y a pas de Centrafricains qui se rendent au Congo Kinshasa sur  
6 l'autre rive, et des Congolais qui se rendent sur la rive centrafricaine du fleuve  
7 aussi, soit pour travailler, soit pour faire leur commerce ?

8 Voilà ma première question.

9 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

10 R. Merci, Maître.

11 Cela se... se pratique car nous sommes des voisins. Je n'ai pas vu de mes propres  
12 yeux les Centrafricains qui se rendent là-bas, mais dans mon pays, là où je me  
13 trouve, j'ai rencontré plusieurs Zaïrois. Si vous arrivez à Bangui, s'il... s'il plaît à  
14 Dieu que vous arrivez à Bangui, vous allez vous rendre compte que je suis en train  
15 de dire vrai. Quand vous vous rendez dans mon quartier et que vous posez des  
16 questions, vous allez vous en rendre compte.

17 Q. Merci.

18 Comme, donc, des Congolais venaient nombreux, et notamment — vous venez de  
19 le dire — dans votre quartier, n'avez... n'avez-vous pas eu l'occasion d'entendre les  
20 Congolais parler entre eux ?

21 R. La plupart d'entre eux ne parlent pas lingala ; ils parlent mandja et bien  
22 d'autres langues. Ils parlent également banda. La plupart d'entre eux ne parle pas  
23 lingala.

24 Q. Une question de précision : les nombreux qui parlent banda mélangé au  
25 mandja, vous voulez parler donc des Congolais qui viennent travailler en  
26 Centrafrique ?

27 R. Oui, Maître. Ce sont ceux-là qui parlent banda et mandja. Même jusqu'au  
28 moment où je vous parle, quand vous vous rendez à Bangui, et vous sillonnez la

1 ville, vous allez vous en rendre compte, Maître.

2 Q. Bien.

3 Donc, est-ce que vous avez eu l'occasion...

4 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Pardon, Maître Zarambaud,  
5 il faut que vous fassiez une petite pause jusqu'à ce que les interprètes puissent  
6 vous donner la traduction de ce qui a été dit, avant de pouvoir poser une autre  
7 question. Merci.

8 M<sup>e</sup> ZARAMBAUD :

9 Q. Indépendamment de... de... de cela, est-ce que vous avez déjà eu l'occasion  
10 d'entendre des gens parler lingala ?

11 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

12 R. Je suis dans un pays où il y a des Zaïrois également, mais c'est pas tous les  
13 Zaïrois qui parlent lingala. Mais j'ai pas entendu... je ne les ai pas entendus parler  
14 lingala. Mais si... seulement ces groupes de langues dont je viens de faire mention.

15 Q. Merci.

16 Est-ce que... est-ce que vous avez eu l'occasion d'écouter à la radio centrafricaine  
17 ou à la télévision centrafricaine des chansons en lingala ?

18 R. Merci, Maître.

19 J'ai eu l'occasion d'écouter mais sans... sans pour autant savoir la signification.

20 Q. Merci.

21 Alors, (*inaudible*) si vous écoutez... Excusez moi.

22 Si vous avez écouté à la radio des chansons en lingala, est-ce que, sans  
23 comprendre le lingala, si vous entendez quelqu'un parler une langue, êtes-vous  
24 capable de dire que, oui, c'est le lingala que cette personne parle ?

25 R. Maître, je vous ai dit tout à l'heure que ceux qui sont là-bas et qui en  
26 parlent, si on les entend parler, on peut s'en rendre compte, mais  
27 malheureusement, ceux-là parlent dans une langue que nous ne comprenons pas.  
28 Vous pouvez chanter mais sans pour autant comprendre. On ne peut pas savoir ce

1 qui se dit dans cette chanson. C'est pour vous faire comprendre, Maître, que je ne  
2 comprends pas.

3 Q. Merci.

4 Je dois préciser ma question. La question n'était pas de savoir si vous comprenez  
5 ce que dit quelqu'un en lingala, mais est-ce que vous êtes capable de vous rendre  
6 compte qu'une telle personne parle lingala, sans pour autant comprendre ce que  
7 dit cette personne ?

8 R. Oui, c'est possible. J'entends, mais sans pour autant comprendre. Maître,  
9 j'entends, je comprends que c'est le lingala, mais la signification, je ne serais pas en  
10 mesure de... de me prononcer là-dessus.

11 M<sup>e</sup> ZARAMBAUD : Merci, Madame le Président. L'ensemble de ces questions  
12 visait juste à savoir s'il pouvait distinguer le lingala sans comprendre lui-même le  
13 lingala. Je suis satisfait de la réponse qui vient d'être donnée.

14 En ce qui concerne les 3 dernières questions, votre Cour avait... m'avait demandé  
15 de les reformuler, mais je n'ai pas jugé utile de le faire parce que, finalement, ces  
16 questions... ces questions pourraient être abordées ultérieurement.

17 J'en ai donc fini, Madame le Président, et je vous remercie.

18 Et je remercie le témoin d'avoir bien voulu répondre à mes questions.

19 Merci.

20 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup, Maître  
21 Zarambaud.

22 Je me retourne à présent vers Maître Liriss et je lui demanderais, sachant qu'il  
23 nous reste encore 35 minutes, s'il souhaite commencer son interrogatoire du  
24 témoin, ou s'il préfère faire une pause et commencer demain matin. À vous de  
25 voir, Maître. C'est vous qui décidez.

26 M<sup>e</sup> NKWEBE : Permettez-moi de me concerter avec mes confrères, s'il vous plaît.

27 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

28 M<sup>e</sup> NKWEBE : Madame le Président, avec votre autorisation et celle de la

1 Chambre, la Défense souhaite commencer demain.

2 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Bien entendu, Maître Liriss,  
3 à partir du moment où je vous donne le choix, votre choix, évidemment, sera  
4 respecté.

5 Monsieur le témoin, merci beaucoup pour votre collaboration dans cette séance de  
6 cet après-midi.

7 La Défense préfère commencer son interrogatoire demain matin. Nous allons donc  
8 suspendre un petit peu plus tôt que d'habitude, aujourd'hui. Vous pouvez vous  
9 reposer, et nous nous retrouverons demain matin à 9 h 30, moment auquel la  
10 Défense commencera donc son interrogatoire.

11 Nous vous souhaitons donc une excellente après-midi, une excellente soirée, une  
12 nuit reposante, et nous nous retrouverons demain matin.

13 Je demanderais au greffier d'audience de bien vouloir passer à huis clos, s'il vous  
14 plaît, afin que le témoin puisse être raccompagné à l'extérieur de la salle  
15 d'audience.

16 Nous allons donc suspendre pour aujourd'hui, et nous reprendrons demain matin,  
17 9 h 30.

18 Je souhaite remercier l'équipe de l'Accusation, les représentants légaux des  
19 victimes, l'équipe de la Défense, M. Jean-Pierre Bemba Gombo, nos interprètes et  
20 nos sténotypistes.

21 Passons donc à huis clos, avant tout.

22 *\*(Passage en audience à huis clos à 15 h 26)* Reclassifié en audience publique

23 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos, Madame le Président.

24 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

25 Veuillez vous lever.

26 (*L'audience est levée à 15 h 27*)

27 RAPPORT DE CORRECTION

28 La Section de Traduction et d'Interprétation de la Cour a apporté la correction

1 suivante à la transcription :

2 \*Page 28 lignes 15 à 21

3 « Les conseils reçus de l'Ocodefad « est » le fait qu'elle nous a demandé,  
4 sensibilisés pour ne pas que nous puissions relater ce qui nous est arrivé à qui que  
5 ce soit.

6 Donc, il nous fallait faire un effort pour ne pas divulguer les informations, de peur  
7 d'être emprisonnés.

8 Donc, il nous fallait tout faire pour ne pas divulguer ces informations. C'est ce qui  
9 nous a permis de garder le silence et de venir jusqu'ici. »

10 A été corrigé par

11 « Merci Mr le Procureur, je pense que les conseils étaient d'être discrets pour ne  
12 pas être la risée du quartier. S'il arrivait que l'on soit l'objet de moquerie ; il était  
13 nécessaire de garder la maîtrise de soi. Si l'on cède à la provocation et l'on réagisse  
14 de manière incontrôlée, on risque de se retrouver en prison. Il faut faire très  
15 attention. En cas de provocation, il vaudrait mieux passer son chemin. C'est ce  
16 conseil qu'elle nous a prodigués pour notre sécurité depuis ce jour  
17 jusqu'aujourd'hui. »

18 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

19 En application des ordonnances de la Chambre de première instance III,  
20 ICC-01/05-01/08-2223 et ICC-01/05-01/08-3038, et des instructions contenues dans  
21 le courriel en date du 4 novembre 2013, la version de la transcription avec ses  
22 expurgations est rendue publique.